45e ANNÉE (5e série) N° 46 15 NOVEMBRE 1923

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine titulaire de Langres
DIRECTEUR

Un grand chrétien : Léon Harmel

(Quatrième et dernier article)

SOMMAIRE. — XII. Critiques et oppositions. Les controverses, les luttes, et la convention pacificatrice de 1895. Dernières luttes sous Pie X. — XIII. Les dernières années. Préparation à la mort. La mort d'un saint. — XIV. Caractéristique de la vie spirituelle de Léon Harmel. Jugement sur son œuvre.

XII. — Une œuvre de réforme comme celle que tentait Léon Harmel, devait fatalement attirer des oppositions passionnées. Le biographe, n'écrivant pas un panégyrique, a loyalement rapporté les critiques formulées et a voulu porter sur elles un jugement impartial :

« Que les tenants des idées du Bon Père, écrit-il, aient, à certains jours, déplu par des récriminations ou des exigences jugées inopportunes ; que telles de leurs propositions doctrinales aient justement semblé téméraires, il serait vain de le nier. Qu'ils aient ainsi découragé plus d'une fois l'amitié même de ceux qui dans le fond pensaient comme eux, on l'a beaucoup dit, et certains faits que nous relatons ailleurs donnent cette impression [1]. Quant aux critiques adressées au Bon Père lui-même, elles ont porté sur ses méthodes et ses paroles. » (II, p. 42).

En ce qui concerne les paroles répréhensibles, il semble bien qu'on les doive réduire à ceci : « Excès de franchise, jugements hâtifs ou sommaires, paradoxes, hyperboles, parfois oubli ou dédain de ce que l'ancienne rhétorique appelait mœurs oratoires. » Tels furent les petits côtés de Léon Harmel ; rien de plus. Jamais un défaut de droiture ou de zèle ; jamais de personnalités blessantes ; jamais un manque de respect pour l'Eglise ou pour ses représentants autorisés.

Il serait facile de relever quantité de paroles, en apparence outrancières, en réalité exprimant d'une façon peut-être un peu trop vive l'ardent désir qui brûlait l'âme de Léon Harmel de gagner à Jésus-Christ les foules des travailleurs, et la crainte de laisser passer l'occasion unique fournie par l'Encyclique. Mais les ennemis du mouvement démocratique inauguré par Harmel s'emparaient de ces vétilles et les transformaient en fautes graves contre le dogme, la morale ou la discipline.

Un exemple entre mille :

« Depuis la conversion du fameux Robert, le Bon Père, pour stimuler le zèle, aimait à répéter : « Entre un scélérat et un saint, il n'y a que l'épaisseur d'une pelure d'oignon. » Pour provoquer la métamorphose, l'expérience lui avait prouvé qu'il suffit parfois d'une démarche, d'une parole, d'un service rendu. Est-ce au Val, est-ce à Reims qu'il avait, un soir de 1896, commenté cette maxime ? Elle parvint aux oreilles d'un journaliste qui ne connaissait pas sans doute la parabole de la brebis perdue ni l'histoire du bon larron. Il y discerna une atteinte du virus démocratique, s'en indigna comme d'un blasphème et brandit contre elle ses foudres laïques. « Est-ce donc là, s'écriait-il, le respect que l'on doit à nos saints ? »... C'est ainsi qu'un beau matin, en certains presbytères et foyers, la rumeur pénétra... et peut-être s'accrédita, que Léon

[1] Léon Harmel fut le premier à déplorer les écarts de langage et de doctrine dont certains amis de la « Démocratie chrétienne » se rendirent coupables. Le P. Guitton cite, à ce propos, et fort opportunément, des lettres à l'abbé N..., à l'abbé Z..., à l'abbé Dabry. L'apôtre du Val-des-Bois regrettait les exagérations dans l'expression, les injures dans la polémique, et, par dessus tout, le courant de « naturalisme » qu'il croyait rencontrer chez certains prêtres, représentants de la démocratie chrétienne. « Qu'après cela, conclut son biographe, les historiens du modernisme fassent remarquer que, malgré l'insistance de Léon XIII, notamment dans l'encyclique sur les études d'Ecriture Sainte (18 novembre 1893) et dans la lettre au clergé de France (8 septembre 1899), il y eût *en fait* des « esprits faibles, aventureux, aveuglément généreux, » qui sur le terrain social et théologique commirent l'imprudence d'accepter « tout le bloc moderne, » l'assertion ne paraît pas contestable. Du moins, ce n'est pas aux réunions du Val-des-Bois qu'il faut attribuer la responsabilité de cet amalgame. » Il faudrait plutôt dire que l'influence d'Harmel s'exerça contre le concessionnisme et dans le sens de la saine doctrine.

On lira, sur ce point, avec très grand profit, cet extrait d'une lettre écrite le 14 juillet 1903 par Henri Bazire à Léon Harmel :

« Je suis franchement *démocrate chrétien*... Seulement, je suis convaincu que certains abbés, que j'estime et vénère d'ailleurs, *par leur précipitation à fonder un parti,* — alors que c'est l'école, qu'il faudrait constituer et *fortement,* — par leur démocratie *verbale* teintée de libéralisme, en un mot par leur insuffisance doctrinale, ont retardé notre marche en écartant de nous les esprits scientifiques et en effarouchant souvent très inutilement, par des mots et non par des idées, l'élite catholique qu'il s'agit de conquérir. Votre présidence de la démocratie chrétienne a *conjuré en partie ce péril ;* mais quand vous êtes arrivé, il était déjà un peu tard ; nous avons embarqué sur le navire de la démocratie chrétienne un tas d'*impedimenta* qui devaient ralentir sa marche, poids mort qu'il a fallu ensuite débarquer : questions d'apologétique nouvelle, américanisme, éducation des jeunes filles avec Mme Marie du Sacré-Cœur, etc..., etc... »

Plus tard, après avoir prodigué ses encouragements au *Sillon* pendant la période de son épanouissement catholique, Léon Harmel regrettera ses déviations, ses erreurs. Il exprimera ses regrets en secret, selon sa méthode, pour garder les règles de la charité ; mais il n'hésitera jamais à avertir franchement les intéressés de ce qu'il croit être mal. Le *Sillon* ayant publié, au début de 1910, comme « pages à relire » quelques lettres de Mgr Dupanloup antérieures à la proclamation de l'infaillibilité pontificale, Harmel se déclare « bien affligé de cette publication. » *Soumission à l'Eglise sans parler du Pape,* écrit-il, *est un non-sens ou un commencement de révolte.* Mais quand M. Marc Sangnier se soumettra à la condamnation portée par Pie X, Léon Harmel le félicitera sans réserve, et publiquement.

Harmel s'était fait le contempteur de la sainteté. » (II, 107).

Ainsi, lorsqu'Harmel tonnait contre la « société injuste, » demandait sa « destruction, » reprochait aux timorés d' « empêcher les initiatives utiles, » il faut comprendre ces paroles, non avec le sens regrettable que leur donnerait une mentalité révolutionnaire que ne possédait pas Harmel, mais telles que les entendait le Bon Père, déplorant à juste titre que notre société, païenne dans la mesure même où elle est empreinte de libéralisme, ne soit pas encore transformée par les initiatives des apôtres de la démocratie chrétienne.

Le P. Guitton s'étend plus longuement sur les divergences de doctrine et de tendance qui s'affirmèrent à propos des méthodes et des œuvres de Léon Harmel.

« Les divergences qui existaient entre l'*Association catholique des patrons du Nord* et l'*Œuvre des Cercles*, nous les connaissons déjà, pour les avoir entendu préciser par le chanoine Fichaux : désaccord d'opinions avec le *Conseil des Etudes*, désaccord de méthodes avec Léon Harmel.

« Ces divergences n'étaient qu'une manifestation des deux grands courants qui, au point de vue social, se partageaient alors les sympathies des catholiques. Représentés respectivement par la revue l'*Association catholique* et par la *Revue des Institutions et du Droit*, ces deux courants, surtout à partir de 1890, dans deux congrès tenus à un mois de distance à Liège et à Angers, avaient fixé leurs doctrines et donné naissance à deux écoles portant les noms de ces deux villes. Mgr Doutreloux était reconnu comme le protecteur de la première, Mgr Freppel de la seconde.

« L'opposition se marquait surtout, on se le rappelle, au sujet de l'intervention des pouvoirs publics dans le régime du travail : Angers ne demandait à l'Etat que de réprimer le mal moral et d'assurer, de favoriser au besoin, la liberté des bons citoyens, tandis que Liège lui reconnaissait le droit et le devoir non seulement de protéger, mais encore de promouvoir le bien commun de la société [1].

« ...Deux mentalités se trouvaient là en présence, comme de nos jours encore à propos d'autres questions, la Société des Nations par exemple ou certains problèmes d'internationalisme : deux tempéraments qui, avec leurs avantages réciproques, comportaient aussi leurs dangers. Le premier risquait de former des chrétiens timorés, qui ne savent pas profiter des possibilités offertes par leur temps. Le second risquait de préparer des chrétiens téméraires, qui prennent pour des commencements de réalités leurs simples espérances... »

Voici maintenant un autre sujet de divergence grave :

« Depuis qu'en supprimant les règlements corporatifs, la Révolution eut déclanché le libre jeu de la concurrence et établi dans le monde du travail le principe darwinien de la lutte pour la vie, il se produisit une dissociation fatale entre les intérêts de l'employeur et ceux du salarié : état de fait violent dont bien peu, vers la fin du siècle dernier, envisageaient encore tous les dangers. Mais, comme, dans chaque profession, les intérêts communs importent bien davantage, la plupart des industriels estimaient qu'il appartient au patron seul, dans la gestion de ses affaires, de tenir compte comme il l'entend des intérêts distincts de ses subordonnés. Pour qu'il le fît loyalement, ils en appelaient à sa conscience.

« Cette mentalité existait chez les directeurs des grandes industries de mines, métallurgie, mécanique ou transports. Comment s'étonner qu'elle fût encore plus répandue chez les représentants d'une industrie moyenne à type familial telle que l'est nécessairement le textile ?... Influencés, trompés si l'on veut, par la nature même du milieu dans lequel ils travaillaient, les patrons du textile concevaient l'industrie moderne, sinon comme un artisanat, du moins comme un prolongement — élargi — de l' « économie de métier » qui florissait à l'âge précédent ; et ils raisonnaient en conséquence. Prenant de leur titre toute la charge, ils s'attribuaient, à l'égard de leurs employés, un rôle de « patronage » ou de « paternalisme, » comportant des devoirs que le développement de leurs entreprises les rendait de moins en moins capables de remplir...

« Or, ce qui pesait sur tout le problème ouvrier, dans le textile comme ailleurs, c'était l'extension indéfinie de la grande industrie à forme anonyme ; les besoins de crédit de jour en jour plus larges, non moins que l'obligation pour les exploitants d'atténuer leurs risques financiers, poussaient en ce sens. Il eût donc, semble-t-il, été sage de ne pas s'immobiliser dans des méthodes sociales, telles que le syndicat mixte, qui, bienfaisantes dans leur milieu et pour le moment présent, menaçaient, dans un prochain avenir, d'être entièrement périmées. A envisager le problème d'ensemble, sous son aspect national, n'était-il pas dangereux de laisser s'ancrer dans les esprits cette opinion que le syndicat mixte, impossible dès lors dans la grande industrie, offrait la seule formule compatible avec la paix sociale ? Une vue plus large et plus pénétrante eût fait accepter la thèse que des intérêts distincts peuvent légitimement être défendus par des groupements distincts. Ceux-ci devront, assurément, à un stade ultérieur, s'intégrer dans un organisme plus élevé, conseil mixte ou chambre de métier : mais en attendant ils ont le droit — un droit strict qu'il eût fallu reconnaître sans arrière-pensée — de fonctionner à part, afin de pouvoir soumettre à l'organisme supérieur les résultats de leur propre travail.

« Cette évolution vers les entreprises à forme anonyme, qui rendrait bientôt caduc tout un système de relations professionnelles laborieusement échafaudé, les économistes la voyaient poindre à l'horizon ; mais les représentants de la petite et moyenne industrie ne s'en préoccupaient guère ; et les filateurs de l'*Association catholique des Patrons du Nord* ne songeaient

[1] Le P. Guitton estime que la raison principale de cette divergence était que sous le mot « Etat, » l'une et l'autre Ecole ne concevaient pas identiquement les mêmes réalités. L'une y voyait surtout l'Etat d'aujourd'hui, désorganisé par la Révolution ; l'autre y voyait déjà l'Etat de demain, réorganisé, tel que les nécessités économiques tendent à le former. — Cette double conception de l'Etat nous paraît ici accessoire. C'est au sujet de l'intervention elle-même de l'Etat *comme tel* que s'accuse la divergence doctrinale. Aujourd'hui encore cette divergence existe d'une façon assez accentuée : il suffit, pour s'en rendre compte, de lire la *Revue des Institutions et du Droit*, d'une part, et d'autre part, les ouvrages publiés par les catholiques sociaux et les comptes rendus des *Semaines sociales*. Les théologiens s'efforcent de concilier les deux tendances ; mais eux-mêmes n'échappent point à l'attrait que peut exercer l'une ou l'autre école, et cet attrait se traduit souvent par des nuances, qu'un œil exercé perçoit immédiatement. Toute la difficulté porte sur l'intervention de l'Etat en matière de justice *sociale*. La justice sociale, telle que la comprend la théologie catholique qui l'identifie avec la justice générale ou légale de S. Thomas, comporte l'exercice de toutes les vertus, même de la simple bienfaisance, en vue du bien commun à procurer ; il s'agit donc de savoir si, chaque fois que ce bien commun est intéressé et à n'importe quel titre, l'Etat a le droit d'intervenir. On le voit, toute une gamme de nuances s'imposerait ici, et le P. Guitton lui-même, favorable aux tendances jadis représentées par l'école de Liège, ne nous paraît pas échapper au reproche, — si reproche il pouvait y avoir en matières librement discutées, — de se laisser impressionner par un des deux attraits signalés.

point à préparer pour l'avenir les adaptations indispensables. ...En Léon Harmel, filateur comme ses collègues du Nord, on devait naturellement retrouver quelques-unes des tendances tourquennoises et roubaisiennes. Ses sympathies intimes, il ne se faisait pas faute de le répéter, allaient au syndicat mixte ; et s'il n'était pas sorti des bosquets de son Val béni, jamais il n'eût rêvé autre chose. Mais après avoir voyagé du Nord au Midi, quand il en arrivait, dans des centres métallurgiques tels que ceux des Ardennes, de la Loire, de Montceau-les-Mines ou d'Anzin, à examiner le problème ouvrier en son ensemble, force lui était bien de reconnaître la nécessité d'autres solutions. Sans doute, il ne craignait pas que ce fût directement par les ateliers de filature et de tissage que le socialisme s'insinuât dans les Flandres ; le danger viendrait des bassins houillers du Cambrésis et du Pas-de-Calais. Mais si l'on avait la sagesse, au sein de ces populations foncièrement religieuses, de favoriser des associations chrétiennes professionnelles vraiment ouvrières, Harmel était convaincu que la vague rouge subirait un reflux qui préserverait de la contagion des générations entières d'honnêtes travailleurs. Fermes, au coude à coude dans leurs groupements de défense, ils pourraient répondre aux turbulents : « Tout ce que vous nous promettez de bon, nous le possédons déjà. Les principes sur lesquels vous basez votre action, nous n'en voulons point. Syndicalistes, oui, c'est fait. Socialistes, non pas ! » De cette conviction et de ces vues d'avenir, Harmel aurait voulu pénétrer ses collègues... »

Cette vue d'ensemble était nécessaire, pour permettre aux lecteurs de comprendre la situation exacte. Malgré leur sympathie pour la personne d'Harmel, malgré leur admiration pour la réussite de sa méthode *au Val-des-Bois*, les patrons du Nord restaient en défiance sur l'opportunité d'agiter devant des auditoires d'ouvriers les questions « brûlantes » ou « irritantes, » concernant l'organisation du travail. Au Congrès de N.-D. du Haut-Mont (1894), on le lui fit indirectement sentir, par une lecture faite au réfectoire. Harmel crut devoir élever la voix (et Mgr Margerin, alors curé-doyen de Fourmies, l'approuva). Il le fit dans une vigoureuse apologie, dont on lira avec intérêt quelques lignes :

« Les catholiques, s'écria-t-il, n'ont pas sur les ouvriers toute l'influence qu'ils devraient avoir, parce qu'ils ne paraissent pas s'occuper assez de leurs intérêts. Allez parler aux ouvriers du Siam ou d'autres sujets du même genre, cela leur est équilatéral et ils ont raison... Le peuple a des intérêts vivants... Il y a au moins deux cents questions que l'on pourrait traiter devant les ouvriers et qui seraient beaucoup plus intéressantes, sur les métiers, l'hygiène, etc... Ne doit-on pas surtout arriver à réformer les élections ?... Or, comment voulez-vous ramener vos ouvriers, si vous leur parlez du Siam, et si vous évitez de leur parler des questions dites irritantes ? Vous avez un intérêt considérable à les instruire ; il faut leur montrer ce que valent et ce que veulent tous ces beaux meneurs de grèves, tous ces prétendus amis du peuple. Les discours des députés de gauche sont des chants de sirène qui conduisent les ouvriers dans d'horribles précipices : Jules Guesde et consorts ne leur donnent que la misère et le chômage en les poussant vers l'abîme. Si le peuple ne sait pas tout cela, il les croira.

« ...Nous ne pouvons faire que comme le pape ; il a soulevé des questions irritantes, et devant l'univers entier... Montrons au peuple que nous voulons son bien moral et matériel ; montrons aux ouvriers que nous voulons arriver, par l'épargne et par les sociétés coopératives, à leur donner l'aisance qui leur est nécessaire. C'est ainsi que nous les trouverons disposés à nous entendre et que nous les rapprocherons de Jésus-Christ. »

On voit par là les positions respectives des deux écoles. Harmel eût été peut-être plus avisé de ne pas jeter l'autorité du pape dans la discussion. Quant au fond même de la controverse, on aurait pu faire remarquer que certaines questions, tout en étant délicates, complexes, comportaient néanmoins une solution prochaine possible ; et ces questions, on pouvait, on devait les aborder même devant un auditoire d'ouvriers. D'autres, dans le régime économique de l'époque, étaient encore pratiquement insolubles (tel, par exemple, le problème du salaire familial) : on aurait pu, on aurait dû ne point les agiter publiquement. Malheureusement, personne ne fit cette distinction ; Harmel moins que les autres. Et la discussion, s'égarant dans la presse, dégénéra rapidement en polémique, et en attaques personnelles. On nous pardonnera de ne pas insister sur des détails rétrospectifs qui, aujourd'hui, ne gardent plus aucun intérêt, et représentent une heure très douloureuse pour des âmes chrétiennes, également méritantes et de bonne foi, mais divisées sur le choix des moyens à prendre pour réaliser le bien et atteindre le vrai.

Un premier avertissement, dans le sens de la pacification et de l'union des bonnes volontés, devait être donné par le cardinal Rampolla. Ecrivant à l'abbé Six, qui venait de fonder la revue *La Démocratie chrétienne*, le secrétaire d'Etat de Léon XIII s'exprimait ainsi : « Ce n'est pas sans satisfaction que Sa Sainteté a appris que les rédacteurs de ladite Revue, non contents de répandre parmi le peuple les enseignements contenus dans ses Encycliques relativement à la question sociale, entendent, en outre, diriger leur activité vers une plus vaste organisation de l'action sociale chrétienne... Il fera œuvre utile celui qui apportera sur ces points la sérénité d'une discussion tranquille, sans agitation de parti ni violation des devoirs de respect mutuel et de charité réciproque qui unissent les chrétiens entre eux. » Ces deux phrases étaient significatives : la première, pour indiquer la direction à suivre ; la seconde, pour maintenir dans les limites de la charité et de la concorde les discussions inévitables.

Cette discrète intervention ne suffit pas à calmer certains esprits. « Au lieu d'accepter la discussion sur le double terrain des idées et des directions pontificales, quelques polémistes irréductibles s'obstinèrent dans la tactique blâmée dès le premier jour par Camille Féron-Vrau : l'attaque des personnes. Il s'ensuivit une brochure anonyme contre Léon Harmel, qui, au témoignage de dom Sébastien Wyart, déplut énormément au Vatican. »

Au printemps de 1895, Léon XIII, pour arbitrer le débat et faire signer un concordat, désira recevoir des messagers de paix. Ce furent Camille Féron-Vrau et Léon Harmel. Ces deux grands chrétiens étaient bien faits pour arriver à une entente dans la soumission la plus absolue aux directions du Saint-Siège.

« La convention qui fut alors arrêtée au Vatican et bénie par le Saint-Père s'adressait aux patrons, aux ouvriers, aux prêtres. Elle invitait les premiers à « se pénétrer de plus en plus de leurs devoirs, » reconnaissait aux seconds le droit de « former des syndicats ouvriers » aussi bien que d' « entrer dans les syndicats mixtes, » demandait enfin aux prêtres non seulement d' « apporter dans les associations diverses l'esprit de

l'Evangile, » mais de « susciter et d'aider les institutions morales, professionnelles et économiques, favorables au monde du travail. » — « Que, dans la pratique, ajoutait le pacte, les uns et les autres s'inspirent des besoins qui résultent des lieux et des circonstances. Qu'ils évitent un exclusivisme qui risquerait... de compromettre des initiatives tout à fait louables... »

Camille Féron-Vrau s'était donné la mission de faire accepter par ses amis le concordat conclu à Rome. Dès son retour, il avait envoyé la *Déclaration* aux intéressés, espérant de tous une prompte réponse.

« J'ai fait, écrivait-il au P. Doyotte, de la *Déclaration* une distribution fort large, surtout parmi les patrons ; j'ai reçu deux réponses ; une troisième (de M. Faidherbe [1]) m'est parvenue hier après-midi. Les prêtres n'ont pas gardé le même silence ; ils m'ont envoyé des assurances que je ne peux pas mettre en doute : ils désirent la paix. Mais la paix, l'entente, il faut que les patrons la veuillent aussi. Or, le silence des patrons m'a fortement impressionné, et je vous connais sur eux une si grande influence que je me suis pris à être inquiet... » (Lettre du 22 mai 1895).

Au congrès de Mouvaux (juillet), en l'anniversaire du conflit, Camille Féron commentait ainsi la convention dont il avait été l'un des auteurs : « Nous devons tous continuer librement nos œuvres entreprises : les patrons leurs syndicats mixtes, les ouvriers leurs études et leurs groupements... Il n'y a place à aucune hésitation. Nous devons, sous la direction de nos prêtres, continuer nos études, nos syndicats mixtes, et laisser libres les autres syndicats. »

Il fallut encore un an d'attente pour qu'au congrès de Reims (1896) fût enfin signée la résolution de paix, dont les termes furent acclamés le 24 octobre, à la réunion plénière du congrès.

Les dernières années du pontificat de Pie X devaient fournir à Léon Harmel une nouvelle occasion de souffrir et de disculper son œuvre. Pie X aimait beaucoup l'apôtre du Val. Au pèlerinage de 1912, le cardinal Ferrata avait rappelé publiquement les titres du Bon Père ; et dans l'audience privée qui clôtura le séjour à Rome, Pie X se montra d'une bonté toute paternelle pour Harmel. Ce pèlerinage semblait devoir être la dernière visite de Léon Harmel à Rome. Les événements le contraignirent à y paraître une fois encore, mais à titre individuel. Laissons ici, en cette matière délicate, la parole au P. Guitton.

[1] M. Faidherbe n'était pas industriel, mais officier de l'Instruction publique, auteur de l'*Histoire du Syndicat mixte de l'industrie roubaisienne*. Envisageant d'une façon plus générale le désaccord dont nous venons de parler, M. Faidherbe en a donné plusieurs motifs qui, pour secondaires qu'ils paraissent, ne peuvent être entièrement négligés. « Nos industriels, écrit-il (*op. cit.*, p. 17) trouvaient (l'organisation du Val-des-Bois) fort belle. Mais les uns, qui avaient vu sombrer les institutions économiques qu'ils avaient établies à grands frais dans leurs usines et s'étaient parfois entendu accuser d'exploiter ceux qui en profitaient, étaient peu disposés à renouveler l'épreuve. D'autres, pourtant fort généreux, ne se sentaient pas la force de sacrifier à leurs ouvriers, comme le faisait M. Harmel, leurs réunions de famille et leurs parties de plaisir ; d'autres encore ne croyaient pas à l'efficacité du sentiment religieux pour la réforme sociale qui cependant leur semblait nécessaire ; d'autres enfin trouvaient que le Val-des-Bois était isolé, que M. Harmel y tenait en quelque sorte toute la population dans sa main, et que tout autre était leur situation dans nos centres industriels où les ouvriers changent facilement d'usine. »

Deux ans plus tard (1914), un éminent religieux... lui fit parvenir l'avis discret que « sa présence serait utile en ce moment à Rome pour étudier diverses questions. » Ne se reconnaissant en dehors de l'action sociale aucune compétence, il comprit bien vite pourquoi on le mandait.

Cette lettre, d'ailleurs, ne l'avait point surpris à l'improviste. Si fermée que fût sa retraite à Nice (Harmel habitait alors Nice), les journaux et les revues, ainsi qu'un petit nombre de visiteurs, avaient le droit de pénétrer. Par eux, il avait eu connaissance d'articles publiés dès le 21 février dans la *Civiltà Cattolica* sur le « Syndicalisme chrétien. » Il lui avait « semblé que l'auteur essayait de créer une équivoque, grosse de conséquences dangereuses pour l'action sociale chrétienne, » en faisant croire que les catholiques qui s'occupent de syndicats le font en s'appuyant sur les pires doctrines révolutionnaires.

Aussitôt, et malgré ses 85 ans, Harmel avait saisi sa bonne plume, franche et loyale. S'excusant à l'avance pour le cas où il aurait « mal compris l'article, » demandant humblement en ce cas d'être « rectifié, » il était allé, selon sa coutume, droit au but : — Rien n'est plus faux que d'accuser les catholiques qui s'occupent des syndicats. Tout au contraire ils font une œuvre de saine propagande religieuse et ils ramènent efficacement à Jésus-Christ et à l'Eglise les populations dévoyées... Ceux qu'on pourrait accuser parmi les catholiques de favoriser les doctrines révolutionnaires, ce sont ceux qui ne font rien pour le peuple et qui abandonnent l'immense multitude aux socialistes qui apparaissent à ses yeux égarés comme les seuls bienfaiteurs des ouvriers... (Lettre au P. Chiaudano, 28 février 1914).

On répondit (à Harmel) qu'il avait bien tort de s'alarmer et que les articles incriminés ne visaient que l'Italie. Mais alors, répliqua-t-il, pourquoi « des dix citations, pas une d'un auteur italien, toutes d'auteurs français » ? Les seuls auteurs attaqués étaient en effet « l'abbé Pastoret, pour une phrase prononcée au congrès de la démocratie en 1896 ; Henri Bazire, pour un extrait dénaturé d'un discours en 1903 ; Boissard, pour sa leçon à la Semaine sociale de Marseille ; l'Action populaire de Reims, pour une citation tronquée de l'*Année sociale 1912 ;* la Semaine sociale de Rouen, et enfin son ami René de La Tour du Pin, pour un article paru dans l'*Association catholique* du 15 mars 1887 » !

« Comment, poursuivait Harmel, pouvez-vous en déduire que vous ne parlez du syndicalisme que dans la signification qu'il a en Italie ? Votre revue la *Civiltà Cattolica* a une diffusion mondiale... Nous sommes, vous le savez, au moins en France, dans un état de trouble inquiétant. Tandis que la Maçonnerie triomphante nous écrase et nous traite en proscrits, de faux frères accrédités sous le voile d'intégristes se font les dénonciateurs de tous les hommes zélés qui dépensent leur vie, leur fortune et leur intelligence au service de Jésus-Christ et de son Eglise. Ces critiqueurs qui n'agissent pas sont à l'affût des moindres mots qui prêtent à l'accusation. Ils ne craignent pas de remonter le cours des années (1887) et de faire paraître les morts (comme l'abbé Pastoret) pour en accabler les vivants et décourager les plus zélés. En sorte que cette persécution des nôtres est plus douloureuse et surtout plus dangereuse que celle de nos ennemis... Si les catholiques avaient commencé les syndicats plus tôt, le socialisme n'aurait pas ravagé nos populations ouvrières... »

A cette lettre, Harmel voulut joindre des explications orales ; il reprit le chemin de Rome. Il s'y rencontra avec les représentants d'autres institutions aussi violemment attaquées que les syndicats chrétiens. Il était impossible, déclare le P. Guitton, de « tolérer cette triste besogne d'inquisiteurs sans

mandat qui, au moyen de perfides dénonciations colportées par une savante hiérarchie de sociétés secrètes, en arrivaient dans tous les pays d'Europe, à rendre suspects de libéralisme les Ordres religieux qui se sont montrés toujours les plus intransigeants dans la doctrine, les parlementaires éminents qui se sont faits à la tribune les défenseurs intrépides des droits de l'Eglise, et ces catholiques sociaux, qui, au scandale des rédacteurs du *Temps*, « ne cessent chaque année, comme venait de le rappeler un article des *Etudes*, de protester de leur filiale obéissance à l'égard de Rome, » des chrétiens, enfin, « que des cardinaux, des évêques nombreux couvrent de leur protection et qui édifient par les vertus de leur vie privée ceux qui les approchent » ? [1]

« De cette campagne de salubrité chrétienne, où Harmel ne fut, à son rang, qu'un très humble soldat, ce n'est point ici, ajoute le P. Guitton, le lieu de conter le détail. Bornons-nous à dire ceci : lorsque le saint pape Pie X, dont le cœur avait des intuitions merveilleuses, put voir de près ces catholiques si dénigrés, il fut très vite rassuré sur leur souci scrupuleux de fidélité doctrinale ; et quand il eut, au surplus, constaté qu'il avait affaire à des chrétiens aussi humbles de cœur qu'ils étaient d'esprit ferme, leur cause fut gagnée. »

XIII. — La guerre de 1914 ne surprit pas Léon Harmel ; il l'avait prévue et ne doutait pas du succès final. Mais voici les épreuves. Tout d'abord, la mort de Pie X, si douloureuse à son cœur de chrétien ; ensuite, l'invasion... De ses quatre fils, trois sont au Val-des-Bois avec lui, ainsi que l'aîné des petits-fils, Pierre Saucourt - Harmel, déjà père de six enfants. Leurs courageuses femmes partageront leur sort, ainsi que les tout jeunes de chaque famille, à qui les soins d'une mère sont indispensables. Quelques-uns des plus âgés se préparent au départ, et poursuivront ailleurs plus facilement leur éducation. Le Bon Père, en prévision d'une invasion prolongée et de l'hiver, ira à l'intérieur du pays, où il pourra servir de lien aux dispersés. Il quitte donc, le cœur bien gros, son cher Val-des-Bois ; mais en passant à Paris, il confie au phonographe ses dernières consignes et ainsi la voix du vénéré aïeul se fera entendre, toujours vivante, même après la mort. Quelques jours après, accompagné de sa fille Madame Saucourt et de quatre arrière-petits-enfants, il arrive à Nice pour son suprême exil. Au front, 7 de ses petits-fils, 28 de ses neveux, 70 de ses ouvriers luttent pour défendre la patrie...

Pendant que ses fils, restés au Val, font admirablement leur devoir en face des Allemands, lui, l'optimiste impénitent, contribue pour sa large part à maintenir la confiance chez tous ceux qui l'approchent. Ce n'était plus seulement l'optimisme, mais la foi qui le faisait parler, lorsqu'après l'allocution consistoriale de Benoît XV, le 24 décembre 1914, ce Pape fut en butte aux attaques les plus passionnées.

« Mes bien-aimés, écrivait alors Harmel à ses familiers, je vous conjure de ne jamais vous mêler aux querelles de certains catholiques contre le Souverain Pontife. Au contraire, en toutes circonstances, affectez de professer publiquement votre foi inébranlable en sa personne sacrée. Benoît XV est, au milieu de nous, l'incarnation vivante du Christ Jésus, de notre Jésus tant aimé, notre Dieu et notre tout. Gardons-nous de juger ses actes et ses paroles... Tenons-nous dans l'humble déférence d'un fils qui voit en son père le guide infaillible de son intelligence et de sa conduite... » (Lettre du 10 mars 1915).

Ainsi, sous n'importe quel pontificat, toujours nous trouvons Harmel fidèle à la consigne de sa vie : se montrer « l'homme du pape. »

Sur les champs de bataille, la mort avait fait des vides dans sa famille. Successivement sont sacrifiés à la patrie un neveu et filleul, Auguste Reimbeau, et un autre neveu très cher, Hubert Harmel, « chrétien comme il y en a peu. » Du Val-des-Bois, les nouvelles empirent : les réquisitions sans nombre ont fait mourir l'usine ; la population sans travail vit difficilement ; tout le matériel de l'usine, le mobilier et la literie des maisons particulières sont saisis ou pillés. Par des voies détournées, Harmel s'efforce de consoler sa grande famille, c'est-à-dire sa famille naturelle et ses ouvriers. Du lit où le tenait cloué la maladie, vers la fin de l'hiver 1914-1915, il trouve encore la force de leur envoyer une longue missive consolatrice. A ce moment, inquiet de la santé du bon vieillard, Benoît XV le réconforte par la bénédiction apostolique. Mais l'heure suprême n'était pas encore venue. L'été rend un peu de vigueur au Bon Père, entré dans sa 87e année, et il peut chaque jour encore s'agenouiller devant le Saint-Sacrement exposé et y faire trois heures quotidiennes d'adoration. Mais l'approche de l'hiver lui fait concevoir la crainte de ne plus pouvoir continuer ce saint exercice. Il a le privilège de la messe quotidienne à domicile ; ne pourrait-on y ajouter celui de la Sainte Réserve ? Grâce à Mgr Chapon, Harmel obtient directement du Saint-Père l'insigne privilège... Qu'importent désormais le vent et les pluies d'automne ? La réclusion lui devient un délice, « son appartement est le vestibule du ciel. » — « Je tâche, écrit-il à Madame Maurice Harmel (25 octobre 1915), d'échauffer mon cœur, pour qu'au moment où je mourrai, il soit *chauffé à blanc*. Et alors, il restera chauffé à blanc durant toute l'éternité. »

La mort fut occasionnée par une imprudence commise pour assister, le 14 novembre, à l'ouverture de la retraite des tertiaires de St-François. Harmel prit froid ; une pneumonie se déclara. Dès le mercredi, il réclamait l'extrême-onction qu'on ne devait lui donner que trois jours plus tard : « Je n'ai pas peur, disait-il à son médecin, puisque je vais voir le Bon Dieu. C'est la vie qui va commencer pour moi. » Mgr l'évêque de Nice vient le réconforter. Sa famille accourt de tous les points de la France. Harmel reçoit les visiteurs, ses enfants surtout, avec une bonne grâce exquise et la tendresse la plus paternelle. La pleine possession de soi fut peut-être le caractère dominant de cette mort admirable. Laissons la parole à son biographe :

Le 19 novembre, la fièvre étant un peu tombée, la journée fut employée à régler minutieusement les préparatifs du départ. Déjà pour ceux qui restaient Harmel avait obtenu du Saint-Père, jusqu'à leur retour au Val, le maintien des faveurs spirituelles qu'on lui avait concédées. Préoccupé avant tout de ne causer, par sa mort, d'ennui à personne et de ne laisser aucun des siens dans l'embarras, il s'ingéniait de mille manières à en atténuer les conséquences. Il aurait tant voulu pouvoir disparaître sans que nul en souffrît.

Le soir venu, après avoir scruté tous les points de l'horizon familial, jusque par delà les lignes allemandes, — au Val-des-Bois où son fils Léon et son

[1] *Etudes*, 5 février 1914 : *Critiques négatives et Tâches nécessaires*.

petit-fils Pierre Saucourt défendaient les derniers lambeaux du patrimoine industriel, dans les camps de prisonniers où « son Benjamin » (comme il aimait à nommer son fils Alphonse) expiait le crime d'avoir donné trop d'enfants à son pays — quand ces dernières dispositions furent prises, le Bon Père voulut aller en faire l'offrande à son « Maître et Roi. » Malgré sa grande faiblesse, il supplia sa fille de l'habiller et se fit porter dans l'oratoire. Là, en face du Christ qui jadis, au moment de retourner vers son Père, avait éprouvé jusqu'à l'angoisse la douleur de quitter ceux qu'il aimait, le bon vieillard fondit en larmes. Oh ! comme il la pénétrait cette angoisse ! Comme il sentait la torture de cet amour limité, qui parvenu à son terme, pourtant ne veut pas périr ! Comme il comprenait alors le prix merveilleux de cette trouvaille d'amour imaginée par l'Homme-Dieu pour se survivre : l'Eucharistie, qui maintient sur terre et multiplie à l'infini parmi nous son corps et son sang ! Comparés à ce « nouveau testament » céleste, combien lui semblaient pauvres nos testaments humains ! « Si je pleure, disait-il à sa fille agenouillée auprès de lui, c'est que j'ai tant de peine à te laisser seule, à ne plus revoir le Val, mes bien-aimés qui y sont restés et mes chers ouvriers ! Mais malgré tout, je veux absolument la sainte Volonté de Dieu, je m'y soumets entièrement. Et surtout, ô bon Maître, aujourd'hui moins que jamais, ne vous gênez pas avec moi ! »

Pendant quelques minutes, sa chapelle fut son Gethsémani. Puis, résigné, réconforté, il rentra dans sa chambre pour n'en plus sortir.

Le 21, en présence de la famille qui récitait à genoux les litanies des Saints, le malade recevait l'Extrême-Onction dans un calme parfait, en pleine lucidité d'esprit.

Il resta, d'ailleurs, jusqu'au dernier moment, attentif aux moindres choses. Au matin du 24, comme d'habitude, il voulut communier. Lorsque le Saint-Sacrement pénétra dans la chambre, on vit son bras se soulever, mais retomber aussitôt, impuissant, en même temps qu'une sorte de gêne et d'inquiétude se peignait sur son visage. Ce ne fut pas long à deviner. Son Seigneur était là, il le voyait, et il n'avait même plus la force de se découvrir ! Il priait qu'on lui enlevât de la tête sa petite calotte noire... Si, en ces dernières heures, la parole était par instant difficile, les yeux du moins continuaient à reconnaître chacun des visiteurs ; le Bon Père les saluait par leur nom, les comprenait, leur répondait, montrant qu'il n'oubliait rien du passé.

Paratum cor meum, Deus! Maintenant, tout était prêt.

Le soir, vers sept heures et demie, une crise d'étouffement faillit enlever le malade ; mais ce vieillard se défendait contre la mort comme un jeune homme de vingt ans. Il se reprit avec vaillance. Et voyant dans la chambre tous ses enfants groupés, il voulut que chacun approchât pour l'embrasser et recevoir un dernier mot d'affection...

Quelques minutes, tandis qu'agenouillés les assistants priaient, le vieillard parut se recueillir ; puis, élevant un peu les deux mains, il retrouva son énergie de patriarche pour prononcer par deux fois ces paroles : « Je vous assemble tous, je vous assemble, présents et absents. Que Dieu vous bénisse comme je vous bénis ! » C'était son dernier souhait : l'union.

Durant l'agonie qui fut très douloureuse, on vit le moribond, plus oppressé, s'agiter et remuer les lèvres, cherchant des mots pour appeler au secours. « *Mater misericordiæ...* » murmurait-il, le visage tout baigné de sueur... Mais quel regard de reconnaissance quand le P. Donetta, ayant compris son désir, lui eut à l'oreille rappelé la prière complète qu'il avait ébauchée !

Maria mater gratiæ,
Mater misericordiæ,
Tu nos ab hoste protege,
Et mortis hora suscipe!

Distinctement, le Bon Père répéta chaque vers de la stance ; puis l'agitation cessa. Recueilli, paisible, il exhalait ses derniers souffles, sous le regard de la T. S. Vierge, en scandant les suppliques de l'*Ave Maria*. Vers deux heures et demie du matin, le jeudi 25 novembre, son âme remontait vers Dieu.

XIV. — Ce récit de la mort d'Harmel vous fait penser à la mort des saints. Harmel n'était-il pas un saint ? C'est la question qu'on se pose en fermant le beau travail du P. Guitton. Il est difficile sans doute de porter un jugement exact sur la valeur moralisatrice et sociale de ses œuvres, étendues à d'autres entreprises qu'à l'entreprise du Val-des-Bois. Les arguments mis en avant par les patrons chrétiens du Nord gardent leur valeur et nous font nous demander à nous-mêmes si Harmel ne se faisait pas illusion... Pour réussir partout comme il avait réussi au Val, il eût fallu sans doute opérer dans les mêmes conditions que lui ; il eût fallu surtout que, comme lui, tous les patrons fussent des saints, vécussent en saints, et exerçassent autour d'eux cette influence irrésistible que peuvent seuls exercer les saints...

Harmel était un saint. Il croyait tous les autres aussi parfaits que lui, et c'est peut-être cette illusion de l'humilité qui le persuadait de la possibilité de convertir la France du travail par les œuvres sociales mises sous l'égide de la religion. S'il n'a pas réussi à entraîner à sa suite tous les patrons chrétiens, du moins, pour reprendre l'appréciation de M. Faidherbe, « ses efforts ne furent point inutiles. Ils amenèrent bien des patrons à observer ce qui se passait chez eux et autour d'eux, et à reconnaître qu'en suivant les vieux errements, ils manquaient à leurs devoirs envers Dieu, envers la patrie, envers les ouvriers, envers eux-mêmes. » *(Op. cit.*, p. 18).

La caractéristique de la sainteté d'Harmel est double. L'une, se manifestant à l'extérieur, est la bonté, dont les effusions trouvaient un objet naturel dans sa famille, la famille selon la chair d'abord, mais aussi la grande famille de ses ouvriers, ou plus exactement la grande famille des ouvriers. L'autre caractéristique, tout intérieure, — et qui est la marque d'une haute sainteté, — était un état de victime volontaire, dans lequel son âme entendait se laisser conduire à la suite de Notre-Seigneur, selon le bon plaisir divin, par la voie des croix et des souffrances.

L'idéal de la famille, pour Harmel, était un idéal modernisé, conçu en chrétien et en homme d'affaires, et nullement rapetissé d'ailleurs par cette conception qui demeure fidèle à la pensée religieuse qui l'inspire : la famille *voulue de Dieu*. Contrairement à l'opinion de Carnegie, Harmel veut que la famille comporte non seulement des relations d'affection, mais des rapports d'affaires. Les affaires sont pour lui le moyen de favoriser les familles nombreuses, de consolider et d'accroître le bien de famille. « Nous estimons qu'il y a de par le monde une merveille encore plus admirable que les grandes usines de Pittsbourg avec leur gigantesque machinerie : c'est une grande famille chrétienne, unie sur le terrain des affaires, aussi bien que sur celui des nobles idées qui rapprochent l'homme de Dieu. » Dans une société industrielle établie dans des conditions familiales,

ceux qui sont appelés à gouverner ne sont pas, à proprement parler, les propriétaires complets de la mai-

son ; elle appartient à Dieu d'abord, puis moralement à la tribu. Donc... ils ne feront face à la responsabilité considérable qui pèse sur eux qu'en maintenant l'usine comme le fief de notre Maître et Roi Jésus-Christ et en même temps comme l'appui de tous les membres de la famille. » *(Réunion de famille* du 3 septembre 1907).

Mais pour qu'une famille devienne l'assise puissante de l'ordre social que souhaite le patriarche, il faut une triple condition : le nombre, que procure la maternité ; l'énergie, qui trouve sa base dans l'éducation ; l'union, qui requiert l'amour.

Le nombre. — Pour glorifier la sublimité de la coopération maternelle à l'œuvre créatrice, Harmel trouvait, surtout à l'égard de ses filles, nièces et petites-filles, des accents qu'elles n'oubliaient plus :

« Dieu s'est interdit de peupler le paradis sans votre concours. Sans vous, son royaume ne peut s'agrandir et la Rédemption ne peut être féconde...

« Si j'admire les jeunes mamans qui acceptent de bon cœur les charges de la maternité, écrit-il à l'une de ses petites-filles (15 février 1913), c'est parce que j'apprécie le courage ; c'est parce que je considère les jeunes mamans comme des âmes héroïques très agréables à Jésus-Christ. Elles multiplient les fruits de la Passion. Elles multiplient les élus et plus tard dans le ciel nous verrons les trônes occupés par ces mamans vaillantes, qui ont souffert pour l'extension du règne de Notre-Seigneur... »

« Devant les mères courageuses qui ont élevé une nombreuse famille, dit-il encore ailleurs, le monde crie : « Barbare ! » Nous disons : « Héroïsme. » L'éternité nous donnera raison. »

Harmel entretenait ces sentiments dans les ménages de ses ouvriers. Non content des institutions qui facilitent sur ce point le devoir des parents, à partir de la dixième naissance dans un ménage ouvrier, le Bon Père acceptait d'être parrain, quitte à se faire suppléer, s'il était absent, par un de ses petits-fils : « C'est ainsi, dit-il avec fierté, que j'ai pour filleul un Léon XIII (treizième au foyer) suivi d'un Benoît XIV. » *(La Démocratie dans l'usine,* p. 8).

L'énergie. — Les pensées directrices d'Harmel en éducation étaient, nous le savons, empreintes de quelque sévérité : sous la plume du grand-père, leur austérité s'atténue un peu. Cependant, il recommande toujours l'énergie et la fermeté pour réfréner chez les enfants les tendances vicieuses. Pour lui, les obstacles ne sont que des moyens providentiels de développer l'effort nécessaire.

Empruntant à Péguy une formule qui le frappe : « Tout est joué (dans l'éducation) avant que nous ayons douze ans, » Harmel en tire une conclusion inattendue en faveur de la communion précoce des petits enfants, et salue l'Eucharistie, « que Pie X vient de livrer aux jeunes mères comme un appui divin. »

L'amour mutuel. — De tous temps, Léon s'est fait l'apôtre de l'union des cœurs. Et, pour faciliter cette union, il recommande d'agir avec autrui en simplicité et sans arrière-pensée :

« Ne cherchons pas à soulever les cartes. Les hommes simples ont raison de tout le monde. Les rusés se prennent souvent dans leur propre malice. Si on suppose aux autres une arrière-pensée, il n'y a pas moyen de s'entendre... Mon devoir est de faire tout le bien que je puis, quand bien même on me ferait tout le mal qu'on pourrait ; dès lors je rends ma tâche plus facile en croyant, même contre les apparences, à l'affection des autres, à plus forte raison en acceptant les bonnes apparences de leur meilleur côté. Ajoutons aussitôt qu'en croyant être héroïques en générosité, il arrive souvent que nous ne sommes que justes, bien modestement justes... » *(Lettre à son frère Ernest,* 6 février 1879).

L' « union, » pour Harmel, est un « principe de vie » ; la « division, » un « principe de mort. » Il fait graver cet adage sur le cachet qu'il appose en tête de ses lettres. Il ne veut pas qu'on aggrave le mal en acceptant une division provoquée. Les hommes perfides créent la division ; les hommes généreux veulent et créent l'union. Pour maintenir l'affection mutuelle en rétablissant la cordialité là où aurait commencé un sentiment de froideur, Harmel regardait les repas en commun comme une institution de première importance. Aussi voulait-il qu'au Val-des-Bois, tous les dimanches, à midi, chaque ménage des patrons reçût à tour de rôle les autres membres de la famille avec leurs hôtes. Cette coutume, assez astreignante, se maintint cependant jusqu'à la guerre.

Malgré son désir de fortifier ainsi les liens de la « tribu, » Harmel savait et voulait que se fortifiassent surtout les liens de chaque famille particulière. Le foyer doit être indépendant ; c'est la condition de son bonheur : « La jeune fille cesse d'appartenir à sa mère, pour appartenir à son mari. Le jeune homme se doit à son ménage avant d'être à son père. Aucune autorité ne peut changer cette loi énoncée au moment même de la création... Il ne faut jamais oublier le devoir *essentiel :* la paix et l'union au foyer. » *(Terre et famille,* préface, p. VIII). Mais, quand l'union à l'intérieur de chaque foyer est assez solidement établie pour ne courir aucun risque, le Bon Père croyait avoir le droit, en donnant lui-même l'exemple, d'imposer chaque semaine quelques sacrifices à ses « bien-aimés, » pour maintenir, au surplus, l'union parfaite entre tous les foyers.

La bonté qu'Harmel témoignait aux siens s'étendait à ses ouvriers et leurs familles. Les distributions de bonbons aux petits enfants sont restées légendaires. Plus fréquent encore et plus précieux aussi sans doute, l'entrain qu'Harmel manifestait, au milieu de ses ouvriers, les jours de repos.

« Il fallait le voir, le dimanche, au sortir de la grand'messe, courir de l'un à l'autre, comme un jeune homme, s'informant des santés, des nouveaux-nés, des soldats à la caserne... D'ordinaire, il portait alors au bras une petite corbeille, sa serviette à lui, qu'il préférait ainsi parce qu'il en voyait plus clair le contenu. Elle était remplie de brochures, de journaux ou de lettres : consolations à transmettre aux malades ou rappels de réunions pour la semaine, commissions de toute sorte. Puis, il écoutait, donnait un conseil, s'interrompait pour prendre une note ou signer un papier, toujours encourageant, rieur, épanoui. Seuls ceux qui l'ont vu dans ces moments-là savent ce que recouvrait son titre de Bon Père. A la maison syndicale où l'on se rendait ensuite, s'il n'y avait pas conférence, les causeries se poursuivaient intimes et cordiales. » (II, p. 301).

Autant que possible, Harmel ne manquait aucune des fêtes organisées au Val pour les ouvriers ; il assistait aux banquets annuels des différentes sociétés ; il s'y montrait le plus gai des convives et gagnait ainsi le cœur de ses « braves amis. » Son optimisme naturel l'entretenait dans ces mouvements d'expansion ; il aimait son temps ; il le trouvait

supérieur aux autres époques de l'histoire, parce qu'il y découvrait des « accroissements de vérité » et des « possibilités indéfinies d'action catholique. » La persécution religieuse elle-même et les hontes qui l'accompagnaient paraissaient à son optimisme des bienfaits de la Providence, d'où les chrétiens vaillants sauraient tirer le bien ; les critiques adressées à sa personne ou aux œuvres qu'il affectionnait le trouvaient indulgent et placide. Bon envers tous, il l'était surtout à l'égard des malades, les visitant, les réconfortant et, par d'admirables paroles, préparant le passage du prêtre...

Son accueil pour les hôtes de passage était plein de charme et de délicatesse. Un prêtre du Midi avait obtenu de lui l'autorisation de passer quelque temps au Val, pour reconstituer une santé compromise. Pendant huit semaines, ce prêtre vécut dans l'intimité d'Harmel, l'accompagnant en promenade, et pénétrant tout le détail de son apostolat. Après treize années qui auraient eu le temps de dissiper la part d'illusion de ses impressions premières, ce prêtre écrivait encore :

« Le Bon Père m'a fait beaucoup de bien. Si je ne lui dois pas ma vocation sociale, je lui dois du moins de l'avoir fortifiée par tout le poids de sa longue expérience... Oui, je lui dois beaucoup ; je l'aime profondément. Et si un jour (je l'ai déjà désiré souvent) l'Eglise le mettait sur les autels, si du moins sa cause était introduite, je n'en serais nullement surpris, car il m'a souvent donné l'impression de vivre dans la pleine charité du Christ. »

Vivre dans la pleine charité du Christ ! tel était bien le sentiment dont l'âme d'Harmel était profondément pénétrée. Vivre dans la charité, c'est-à-dire dans l'abnégation de soi-même pour ne penser qu'à la gloire de Dieu et au salut des âmes, pour se renoncer à soi-même afin de procurer aux autres le bienfait de la foi et de l'amour ! Il faudrait reproduire ici tout le chapitre que le P. Guitton a écrit sur *l'intérieur d'une âme d'apôtre* pour comprendre à quel point la vie de victime volontaire fut la vie de Léon Harmel. Bornons-nous à transcrire quelques passages d'une lettre admirable adressée à sa fille carmélite. Cette lettre est du 29 avril 1889 et nous montre à quel degré de perfection Harmel était déjà parvenu à cette époque :

« Dans ce triste temps, il y a comme un déluge de péchés qui couvrent jusqu'aux plus hautes montagnes. Tu es entrée dans l'Arche, je suis resté sur mon frêle esquif. Tu as choisi la part la meilleure et la plus sûre.

« ...Je suis au milieu du péché, je passe ma vie à lutter et à être vaincu. Mon cœur est dans la douleur continuelle ; non seulement l'Amour n'est pas aimé, mais il est à chaque instant outragé, blessé cruellement. Je lutte contre le péché et parfois mon impuissance me brise. Mes misères personnelles augmentées de toutes les misères qui m'entourent forment un poids trop lourd pour mes faibles épaules. Voilà pourquoi je vous demande votre secours...

« Pourquoi les routes de l'enfer sont-elles si encombrées ? Pourquoi les oreilles de notre âme sont-elles déchirées par tant de plaintes affreuses, cris de douleur répercutés par les échos de l'Eternité ? *Parce que Jésus-Christ n'a plus assez de coopérateurs ; il n'y a pas assez de porte-péchés, et sur la rive de l'Eternité, Jésus tend les bras suppliants vers ses fidèles, les conjurant de venir à son aide...*

« Pauvres pécheurs !... Quand je me considère moi-même, je me sens plein de tendre pitié pour les pécheurs. Tous les crimes qu'ils ont commis, je m'en reconnais capable... Sans la main de Dieu, j'aurais roulé dans les plus profonds abîmes ; car, s'il faut dire toute la vérité, je me sens le plus méchant et le plus corrompu des hommes.

« C'est bien le moins *que je me consacre au salut des pécheurs, pour payer ma dette de reconnaissance à Dieu Sauveur.* Une âme sauvée, c'est une fleur qui charmera les yeux et le cœur du Bien-Aimé pendant toute l'éternité... »

Afin de mieux se vouer à cette réparation continuelle, Harmel, après son veuvage, prononça les trois vœux substantiels de religion : chasteté ; pauvreté, s'interdisant toute dépense inutile ; obéissance à son directeur.

L'humilité de l'apôtre fut profonde, et les noms du Val-des-Bois et de Warmériville ne furent prononcés par lui que lorsque la gloire de Dieu y était engagée. Nous savons comment il acceptait les critiques et les humiliations, ne consentant à se défendre que dans la mesure où par son silence il pouvait paraître acquiescer à la calomnie. Le sens chrétien, l'esprit de sainteté ne supprimait pas chez lui le bon sens, et il était reconnaissant à ceux qui le défendaient contre d'injustes attaques.

Une telle vie était réglée d'une façon méticuleuse, et sévèrement contrôlée. On peut dire qu'elle était un examen de conscience perpétuel.

En parcourant les trente-neuf registres de copies de lettres personnelles mis à notre disposition, écrit le P. Guitton (II, p. 333),... nous avions à plusieurs reprises rencontré des pages méthodiquement divisées en douze colonnes, portant des chiffres. Etrange idée, pensions-nous, de mêler ainsi des comptes à une correspondance d'amitié ou de bonnes œuvres ! Mais, un jour, ayant regardé de plus près les mots placés en tête des colonnes, nous lûmes, non sans surprise : messe — communion — méditation — examen — lecture — visite (au St-Sacrement) — chapelet — confession. D'autres colonnes indiquaient, pour chaque jour, les heures de lever et de coucher ; et un large espace était réservé pour noter à leur date les principaux événements du mois.

Rien n'échappe à la vigilance du contrôle...

Quelle était la fréquence et la régularité de ces redditions ? Nous avons voulu nous en rendre compte. Pour une période de pleine activité apostolique, comprenant six années (du 27 mars 1890 au 25 mars 1896), nous avons relevé soixante-six de ces tableaux. Certaines redditions étant passées de vive voix, lorsqu'Harmel rencontrait le P. Jules du Sacré-Cœur, il n'est pas téméraire de conclure que c'est sa vie tout entière que le fervent tertiaire soumettait ainsi au contrôle...

Chez un anachorète, une pareille constance aurait déjà de quoi surprendre. Dans une vie aussi active que celle du Bon Père, elle ne semble pas explicable sans une grâce très particulière de l'Esprit-Saint. Privé du bénéfice extérieur que la règle fournit aux religieux, Harmel, par ses vœux et l'obligation qu'il s'imposait d'être contrôlé, se procurait un avantage spirituel tout semblable : en plus du mérite de l'obéissance et de l'humilité, il contractait par là comme une assurance contre les assauts toujours possibles des petites lâchetés et des concessions.

On comprend maintenant le secret de la vie de Léon Harmel. Harmel n'a eu qu'un but : empêcher la civilisation sans Dieu de prescrire dans le régime économique. A cette tâche, il s'est consacré sans réserve. Dans sa vie très souple et très docile aux touches de la grâce, il ne s'est inféodé à aucune école ; il s'est plutôt laissé guider par la Providence et par l'enseignement des faits. L'esprit de sectarisme n'a

pas eu prise sur lui et aucun préjugé n'a pu l'atteindre. Cette existence, très une dans la multiplicité des œuvres entreprises, s'est inspirée, dans son développement, d'un intelligent amour du travailleur. Harmel s'est fait l'homme d'une méthode, qu'il ne sacrifia jamais : « le bien de l'ouvrier par l'ouvrier. » Mais cette méthode, en soi difficile, impliquait dans son esprit le secours des forces religieuses et la docilité au magistère de l'Eglise. Le témoignage de Benoît XV est ici particulièrement précieux. Dans le long télégramme que ce pape fit adresser le 26 novembre à la famille Harmel, il disait que parmi « les qualités d'esprit et de cœur » du « vénéré » défunt, il avait surtout « apprécié le profond dévouement à l'Eglise et la sollicitude constante à se conformer aux directions du Saint-Siège dans ses œuvres sociales. »

Après cela, conclurons-nous avec le P. Guitton (II, 412), qu'on ait pu signaler des imperfections en cette noble figure, des faiblesses ou des outrances, quoi d'étonnant ? Harmel tout le premier les avouait... Mais, dans l'ensemble, comme ces déficits sont peu de chose ! Poussières, que balaie le souffle de l'amour...

Qu'Harmel ait en certaines circonstances cédé à des enthousiasmes trop prompts ou péché par trop d'indulgence ; que son action ait été par moment quelque peu tumultueuse ; qu'il ait une fois ou l'autre, en matière de culte et pour sa chapelle, paru trop « porter la main à l'encensoir » ; qu'il ait usé dans ses jugements d'une franchise sans fard, ou que sa fougue ardennaise ne se soit pas toujours assez nuancée de grâce champenoise, il se peut... Ce Bon Père aimait tellement les ouvriers, il avait rencontré, même parmi ceux qu'avaient aveuglés quelque temps les passions antisociales, des âmes si droites, il désirait si violemment voir, selon le mot de Toniolo, « le Christ rentrer en maître et triomphant dans la société moderne sur les épaules des travailleurs, » qu'il mit parfois à exprimer ses convictions et à poursuivre la réalisation de ses espérances une ardeur excessive.

« Pour devenir des saints, disait-il souvent, il suffirait à plus d'un malheureux de déchirer la feuille de papier qui lui cache le Christ. » A lacérer ce voile, Léon Harmel travailla sans relâche. C'est dans cette ambition et cet effort qu'il faut chercher le secret de ses cinquante années d'initiatives.

FIN

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Il y a peu de temps que je suis dans le ministère, et ces premiers contacts m'ont fait entrevoir bien des difficultés et des misères. Je me pose sans cesse cette question : Pourquoi Dieu ne nous a-t-il pas créés directement dans le ciel, sans nous soumettre à l'épreuve terrestre ? Pourquoi a-t-il laissé se perpétuer la désobéissance d'Adam et d'Eve ? Cette première faute est, en effet, la source de tant d'autres fautes et la cause de la perte de tant d'âmes ! Nous savons que Dieu sait tout. Il sait que nous serons sauvés ou damnés selon que nous userons ou non des moyens providentiels départis à notre usage. Or, prévoyant que par notre mauvaise volonté nous en abuserons pour notre perte, comment concilier sa bonté avec sa science ? N'y aurait-il pas contradiction entre l'une et l'autre ? Sans doute, Dieu donne à chaque homme la grâce suffisante pour se sauver ; mais il sait d'avance que tel homme n'en profitera pas et se damnera ; pourquoi donc néanmoins a-t-il créé cet homme, qu'il sait devoir se perdre ?...

R. — Ce problème n'est autre que le problème général du mal moral en regard de la Providence divine. Il faudrait des volumes pour en discuter et résoudre tous les aspects particuliers. Nous n'en retiendrons ici que la teneur générale, telle que notre correspondant la formule à l'égard du péché et de sa conséquence la plus grave : la damnation des hommes.

« Dieu aurait pu, sans supprimer la liberté, prévenir le mal moral. Les élus, au ciel, sont libres et ils ne sauraient pécher. Mais cette confirmation en grâce de tous les hommes, dès le premier instant de leur existence, eût donné au monde une humanité bien étrange, faillible en principe, infaillible en fait dans chacun de ses individus, à vrai dire inhumaine. Une telle humanité peut nous paraître meilleure quand nous la jugeons du point de vue instinctif de la satisfaction accordée à chacune de ses individualités. En y réfléchissant, nous ne tardons pas à comprendre que cet ensemble d'hommes uniformément vertueux ne révèlera pas tout ce qu'il y a de richesse et de beauté dans la nature humaine telle que la rend possible l'idée que Dieu s'en fait, et ne manifestera pas non plus la bonté de Dieu sous les admirables aspects de justice et de miséricorde, qui ne revêtent tout leur éclat qu'à l'occasion du péché.

« Le mal moral a son rôle dans le monde. Sans le péché originel, nous n'aurions pas le Rédempteur, et la grâce du Rédempteur est si précieuse qu'elle fait chanter à l'Eglise : « O heureuse faute qui nous a voulu d'avoir un tel et si grand Rédempteur ! » Ce que le péché originel est à la Rédemption, les péchés actuels le sont à toutes les beautés morales qui se manifestent dans la lutte de la charité contre l'iniquité. Sans le mal moral, pas d'Eglise militante ; sans persécuteurs, pas de martyrs ; sans infidèles, pas de missionnaires. C'est dans le secours et le remède apportés aux misères morales de toutes sortes que s'épanouissent dans tout leur charme les plus beaux dévouements des enfants du Christ, et c'est en fonction des luttes d'ici-bas que nous aurons une Eglise triomphante, une humanité glorieuse des combats qu'elle aura soutenus, d'autant plus aimante du Dieu qui l'aura sauvée, qu'elle sera plus consciente des difficultés qu'elle aura surmontées, du prix de la grâce qui lui aura permis de vaincre.

« Nous n'en conclurons pas que Dieu met le mal dans le monde pour en relever la beauté, comme le peintre met des ombres dans son tableau pour donner du relief à ses couleurs. Non. Dieu ne peut pas plus être cause du mal moral que la lumière être cause des ténèbres. Mais dès

lors que le mal provoque une vie plus intense du bien, une manifestation plus riche des formes possibles de vie humaine et des perfections divines, nous comprenons très bien que Dieu n'ait pas éliminé du monde humain toutes les défaillances qu'entraînait le jeu d'une liberté naturellement faillible, et qu'il ait préféré les faire servir à la beauté et à la bonté de l'ensemble, parfois à la perfection des coupables eux-mêmes, toujours à celle des saints.

« Une fois qu'on a reconnu la possibilité et même l'opportunité de la permission du mal moral dans l'ordonnance providentielle du monde, il faudrait être bien osé pour se permettre d'en discuter les limites. L'Ecriture et l'expérience sont d'accord, il est vrai, pour nous dire que notre monde mérite l'appellation de *siècle mauvais* (Gal., I, 4), à raison des succès qu'y ont souvent les méchants et des séductions dont nous y sommes entourés; mais l'Ecriture nous dit aussi et l'expérience nous révèle parfois que sous ces apparences mauvaises circule dans l'humanité une vie divine cachée (Col., III, 3-4) dont nous ne saurions apprécier aujourd'hui toute la valeur.

« Nous sommes, de plus, avertis que l'autre vie doit nous révéler le mystère de celle-ci (Col., I, 20), nous en manifester les vertus, en réparer les iniquités, tout rétablir dans l'ordre moral du triomphe du bien auquel présidera le Christ-Sauveur. Attendons avec confiance ce grand jour de la manifestation des beautés morales du monde. En attendant, pleinement conscients des conditions d'exceptionnelle incompétence que nous fait notre ignorance du bien caché dans le cœur des justes et du mystère non moins caché des réparations de l'autre vie, nous avons mieux à faire qu'à courir le risque de blasphémer en essayant de juger ce que nous savons, et, après nous être rendu compte des périls que nous crée le mal moral qui est en nous et autour de nous, réconfortons-nous en pensant aux secours que nous offre la bonté de Dieu, dont la paternité se révèle dans ses mystères d'amour [1]. »

Mais, que notre correspondant nous permette de lui faire observer qu'il n'a touché, dans sa question, qu'à la moindre difficulté du problème du mal moral. Il est, en effet, une difficulté bien plus profonde. Comment Dieu, qui est *cause* de toute réalité en dehors de lui, peut-il accorder sa causalité transcendante avec la réalité que comporte tout acte moralement mauvais ? C'est le problème tant débattu, même dans les écoles catholiques, de la causalité divine et de la liberté humaine. Nous avons essayé, tout récemment, de fournir à nos lecteurs quelques éléments de solution : voir *Ami* 1928, p. 772. Notre correspondant voudra bien se reporter à l'article indiqué.

Q. — Le can. 2142, exigeant un notaire dans les procès spéciaux pour ecclésiastiques, doit-il être interprété comme le can. 1585, au point que les actes seraient nuls s'il n'y avait pas de notaire ?

[1] Et. Hugueny, O. P., *Critique et Catholique*, t. II, n. 102.

Y a-t-il à ce sujet une décision de la Commission d'interprétation ?

R. — Aucune décision de ladite Commission n'a été publiée sur ce sujet, à notre connaissance. Nous ne pensons pas qu'il en soit besoin, du moins pour l'interprétation du canon. Le can. 1585 dit clairement que pour tout procès il faut un notaire, et que si les actes ne sont pas rédigés, ou du moins reconnus authentiquement par la signature du notaire, ils sont entachés de nullité. Mais la prescription doit s'entendre de tout procès qui est justiciable des règles ordinaires du livre IV, pour les procès ecclésiastiques régis par les règles générales.

La troisième partie du livre IV traite, et complètement, d'une matière à part, absolument séparée, et la comparaison de la marche suivie dans ces nouveaux procès avec celle des procès ordinaires révèlerait une différence totale et à chaque stade du procès. Lisez, pour en avoir une idée, dans l'art. *Amotion*, du *Dictionnaire de Droit canonique*, l'exposé du cours de ces procès. C'est une chose essentiellement différente des procès que règle la première partie du livre IV. La matière étant diverse, et le Code la traitant dans son entier, il ne faut pas interpréter l'une par l'autre les lois diverses données pour des cas spéciaux. On peut, parfois, faire appel aux principes exposés pour les procès en général, aux lois communes à ces procès ; mais ce n'est que comme indication, pour suppléer, de façon normale et logique, au silence éventuel du Code. On peut dire par exemple que, dans telle circonstance où le Code n'indique pas expressément la façon d'agir, celle qui est mentionnée pour les autres procès serait une façon logique, donnant satisfaction, de procéder ; mais personne ne saurait déclarer que c'est une nécessité de se conformer à des prescriptions portées pour des cas différents. Ce n'est qu'au cas où le Code renverrait expressément à un canon de la première partie du livre IV, que l'accomplissement de ce canon deviendrait obligatoire.

S'il en est ainsi d'une façon générale, à plus forte raison faut-il parler de même quand il s'agit de la grave question de nullité. Une prescription à peine de nullité dans un cas, ne peut pas être transportée dans un cas différent, bien qu'analogue.

Si les canons de la IIIe partie du Code ne sont pas justiciables de ceux de la Ire, ils le sont de ceux qui posent des principes généraux d'interprétation. Il reste alors que d'après le can. 11, une loi ne pose une condition de nullité que si elle dit, ou expressément ou équivalemment, que tel acte est nul si la condition n'est pas remplie. Or, au can. 2142, vous trouverez bien la prescription d'user des offices d'un notaire, mais absolument rien ne fait une allusion quelconque à la nullité des actes, s'il n'y a pas de notaire.

Il est donc impossible de déclarer que l'absence de notaire conduit à cette nullité.

Remarquez, de plus, que, comme l'expose M. Amanieu dans l'article cité du *Dict. de Droit*

canonique, col. 477, n. 2, la nécessité d'un notaire est imposée par le Code même, alors que le décret *Maxima cura* se contentait d'imposer, en certains points du procès, un notaire occasionnel. C'est une raison de plus pour que le législateur qui a complété la loi, ait indiqué la condition de nullité, s'il avait voulu l'introduire réellement.

Pour raisonnable, et même nécessaire logiquement, que paraisse l'existence d'un notaire pour ces procès, sa présence, ni d'après l'essence même des choses, puisque l'on agissait sans lui sous le régime du décret *Maxima cura*, ni d'après le texte légal qui n'en dit mot au can. 2142, n'est pas obligatoire sous peine de nullité.

Si jamais la Commission d'interprétation déclare cette nécessité à peine de nullité, elle donnera, elle en a le droit, une interprétation assurément extensive du canon.

Q. — Je voudrais poser à l'*Ami* une question au sujet d'un texte du Catéchisme de Mgr Cauly.

Dans ce livre (à l'usage des maisons d'éducation et des personnes du monde), à la page 536 se lit une phrase sur les apôtres SS. Pierre et Paul : « Ils sont les princes des apôtres ; ce sont eux qui, par leur prédication et par leur sang, ont fondé l'Eglise. » — D'autre part, dans ce même livre, il est écrit que l'Eglise a une origine divine et un seul fondateur qui est N.-S. Jésus-Christ (p. 81, 82, 88, 89). — La phrase sur les apôtres a donné matière à différentes interprétations ; je vous demanderais d'en vouloir bien donner l'explication orthodoxe.

R. — Vraiment, la difficulté ne devrait pas vous arrêter, car la phrase relative aux apôtres possède en théologie un sens très net qui ne prête à aucune équivoque :

1° Quand on affirme que « l'Eglise a une origine divine et un seul fondateur qui est N.-S. Jésus-Christ, » on exprime le dogme catholique concernant l'institution immédiate de l'Eglise par Jésus-Christ. A l'encontre des rationalistes et des modernistes, qui ne voient en Jésus qu'un prédicateur de morale n'ayant jamais eu l'intention d'instituer un corps social religieux auquel devraient appartenir les hommes pour faire leur salut, le dogme catholique affirme que Jésus a entendu réellement fonder une Eglise, et qu'il lui a conféré sa forme, sa hiérarchie, ses sacrements, en un mot, tous les éléments appartenant à la constitution de ce corps social.

2° Mais il faut observer que Jésus-Christ a explicitement annoncé qu'il fondait son Eglise *par ses apôtres*. A Pierre, très spécialement, il déclare : *« Je te dis que tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise... ; je te donnerai les clefs du royaume des cieux,* (c.-à-d. de l'Eglise), *et tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que tu auras délié sur la terre sera délié dans le ciel* » (Mt., XVI, 18-19). Mais les autres apôtres, conjointement avec Pierre, reçoivent ce pouvoir de lier et de délier (Id., XVIII, 18), et très expressément en ce qui concerne la rémission des péchés (Jo., XX, 23). Cette double mission de *fonder* et de *gouverner* l'Eglise, le Christ la confère de nouveau et solennellement à tous les apôtres après la Résurrection : « *Toute puissance m'a été donnée au ciel et sur la terre. Allez donc et enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, leur apprenant à observer tout ce que je vous ai commandé* » (Mt., XXVIII, 18-20). Comme apôtres, les douze possèdent donc le privilège de constituer, de fonder, d'implanter l'Eglise sur terre, conformément à la prescription qu'ils en ont reçue du Christ.

3° Mais l'*exercice* de cet apostolat, se rapportant à la fondation et l'implantation de l'Eglise sur la terre, ne fut pas égal chez tous : l'activité prodigieuse de S. Paul lui a valu, à ce point de vue, la qualification d' « apôtre » par excellence. Quant à Pierre, chef de l'Eglise tout entière, le charisme de l'apostolat lui appartient avant tout autre apôtre. Aussi, sans diminuer en quoi que ce soit l'apostolat des onze autres, on peut dire, on doit dire, que Pierre et Paul sont « les princes des apôtres ; car ce sont eux qui, par leur prédication et par leur sang, ont fondé l'Eglise. » Entendons ici surtout l'Eglise *romaine*, mère et maîtresse de toutes les Eglises, celle en la communion de laquelle il faut vivre et mourir, si l'on veut faire son salut. Sans doute, Pierre seul a été évêque de Rome. Mais Paul, par un dessein providentiel de Dieu, lui a été adjoint pour l'aider à la fondation de cette Eglise et conférer ainsi au Siège apostolique une origine plus noble et plus glorieuse. « Entre toutes, l'Eglise de Rome brille par la noblesse de son origine, parce que dès son principe elle fut consacrée par les travaux et le sang de deux apôtres, dont l'un fut l'apôtre spécial des Juifs, l'autre, l'apôtre spécial des Gentils, tous deux réunissant ainsi en leur personne le charisme de l'apostolat, ordonné, comme on l'a dit, à la première plantation de l'Eglise sur la terre. » (Billot, *De Ecclesia*, thèse 28, corol. 3).

Q. — Une famille a obtenu le privilège de l'oratoire privé, avec une messe par jour, pourvu que l'un au moins des quatre membres de la famille soit présent à cette messe.

Le chapelain demande si, exceptionnellement, il pourrait célébrer la messe sans la présence de membres de la famille, par exemple lorsque, ayant à s'absenter, il doit célébrer très matin, ou bien lorsque, pour des raisons diverses, aucun des membres susdits ne peut assister à la messe.

Doit-il, dans ces cas, aller dire sa messe à la paroisse, distante de trois kilomètres ?

R. — Les rescrits, ou brefs, qui accordent le privilège de l'oratoire privé, sont munis d'un certain nombre de clauses que l'on doit respecter. Elles marquent dans quelles conditions la permission de la célébration de la messe est accordée. Si ces conditions ne sont pas remplies, l'autorisation n'existe pas, puisqu'elle est subordonnée à des cas précis.

En particulier, la présence des indultaires est requise, car la célébration n'est autorisée que pour qu'ils entendent la messe et y assistent.

Dans tous les cas exposés, le chapelain, n'étant pas lui-même l'un des indultaires, ne peut pas célébrer dans cet oratoire. Les auteurs ne connaissent qu'un cas où la célébration serait permise, celui où elle serait *nécessaire* pour administrer le viatique à un mourant. En dehors de ce cas, le chapelain ne peut pas plus dire la messe dans cet oratoire qu'il ne le pourrait dans une maison où il n'y aurait aucun privilège accordé de célébration.

L'Ordinaire peut, *per modum actus,* pour des motifs justes et sérieux, permettre la célébration dans les oratoires privés, en dehors des clauses marquées dans l'indult. C'est à lui que le chapelain doit s'adresser pour un cas tout particulier.

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus Bibliographiques

P. Pierre VIDAL, S. J. **Jus canonicum**, auctore P. Francisco Xav. Wernz, S. J., ad Codicis normam exactum. T. VI, *De processibus ;* Romæ, apud Ædes Universitatis Gregorianæ, 1927. — ID., même titre, t. VI, *De processibus,* pars altera ; ibid., 1928.

Ces deux fascicules de dimensions bien différentes, le premier de 608 pages, et du prix de 35 lires, le second de 176 pages et du prix de 9 lires, sont, dans la refonte de l'ouvrage réputé de Wernz, le commentaire du livre IV du Code.

Le t. V de l'ouvrage de Wernz a subi une complète refonte. C'était nécessaire, si l'on voulait suivre le Code. Comme le fait remarquer à plusieurs reprises le P. Vidal, les Décrétales n'offraient pas, en de nombreux cas, de titres correspondants à ceux du Code. Le travail personnel du reviseur est donc ici considérable, plus qu'en toute autre partie. Le souci de maintenir ce qui pouvait demeurer de l'ouvrage antérieur a parfois occasionné de légers défauts de documentation. Des auteurs parfois, dans les notes, sont cités avec un simple *loc. cit.* alors qu'ils apparaissent pour la première fois (cf. p. 3, note 2 ; p. 9, etc.).

Le commentaire du R. P. suit pas à pas le Code et ses différentes parties, après un titre préliminaire sur la compétence générale de l'Eglise en matière judiciaire, quelques cinquante pages fort intéressantes. Une première section expose ensuite les notions générales et les règles à suivre dans tout procès, relativement au for compétent, aux degrés et espèces de tribunaux, à l'ordre des causes, au temps et lieu des sessions du tribunal et de ses opérations, etc., le tout suivant la disposition du Code, can. 1556-1666. Cette partie se termine par l'exposé de la doctrine sur le demandeur, le défendeur, leurs procureurs éventuels et avocats.

Une deuxième section traite de l'objet du procès. Ce sont les canons 1667-1705. Ce sont les diverses actions et exceptions, matière aride que l'auteur a su rendre intéressante, presque captivante — j'entends toutefois pour les juristes — par sa clarté et sa profonde science.

La troisième section décrit l'évolution du procès ecclésiastique jusqu'à la sentence, et la quatrième en termine l'exposé, en étudiant la sentence, son exécution, ses remèdes, c'est-à-dire les moyens que les plaideurs ont à leur disposition pour tenter d'échapper aux effets d'une sentence qui leur déplaît.

Ce premier volume, de beaucoup le plus étendu, comme on l'a vu plus haut, est excellent. Nous nous excusons presque de le dire. Le P. Vidal est un maître. Le *Jus canonicum* de Wernz-Vidal aura certainement, après le Code, la place du *Jus Decretalium* de Wernz avant le Code, c'est-à-dire l'une, au moins, des toutes premières.

Quelques détails. Et d'abord quelques chicanes. L'édition est faite dans le beau papier et la superbe impression de l'Université Grégorienne, claire, parfaitement lisible, somptueuse. Mais pourquoi faut-il que nous ayons des coquilles à signaler ? P. 5, note 20, il faut *der Quellen,* et non *de.* P. 92, note 37, et p. 94, note 47, des lettres tombées. P. 237, 1re ligne, à la fin, il manque un trait d'union ; p. 105, *ad appellare ;* p. 334, *allieno,* dans la note 43 ; p. 345, note 14, *legittime ;* p. 421, *computu,* est, sans doute, pour *computo,* car le mot est bien de la 2e déclinaison ; p. 434, note 17, au lieu de l'art. 982 du Code pénal français, il faut 987. P. 572, note 13, *jure præcedendi,* pour *præcedenti ;* p. 605, note 11, il est question de *nomæ :* il ne s'agit pas cependant des divisions administratives de la vieille Egypte, mais bien de règles, *normæ.* — Plus grave : p. 79, note 8, le P. Vidal, soucieux, sans nul doute, que ses lecteurs — comme fit il n'y a pas un lustre un académicien fort connu — ne traduisent pas *Argentoratum* par *Argenteuil,* traduit entre parenthèses : Strassburg. *Strassburg !* Voyez-vous la ville allemande ? Nous n'en sommes cependant pas encore là ! Et voilà du Wernz à qui il faut dire adieu.

P. 125 et suivante, interprétant le can. 1612, § 1, qui décide que le tribunal immédiatement supérieur doit trancher les conflits de compétence des juges, le R. P., lorsqu'il s'agit de métropolitains, ou de juges qui n'ont pas au-dessus d'eux le tribunal métropolitain, pense que ce tribunal supérieur est le tribunal d'appel. Nous sommes pleinement de son avis, et nous ne croyons pas que ce tribunal supérieur soit le légat du Saint-Siège, Nonce ou autre, ou le Saint-Siège. La désignation d'un tribunal d'appel, fait de ce tribunal, dans le cas des appels, un véritable tribunal supérieur, d'après la définition d'ailleurs de l'appel, qui est le recours de l'inférieur au supérieur. Le tribunal supérieur se trouve donc ici tout naturellement le tribunal d'appel. Dans sa note, le P. Vidal nous semble faire totalement justice d'une objection qui n'est pas sérieuse au fond.

Nous serions plutôt de l'avis du P. Noval sur un autre point. Il s'agit de l'étranger résidant à Rome, à qui le can. 1562 § 1 accorde le privilège, s'il y a un an qu'il demeure dans la ville, de récuser la compétence de son propre Ordinaire, et de pouvoir être cité devant les tribunaux de la Ville. Le P. Vidal ne croit pas que ces termes désignent le tribunal du cardinal-vicaire. Il insinue que ce pourrait être la S. Rote Romaine, qui peut recevoir commission du Pape pour juger en première instance, comme il est dit au can. 1539. Le cardinal-vicaire, dit l'auteur, est déjà compétent puisqu'il y a, dans le cas, et à cause du séjour d'un an, can. 92, quasi-domicile. Parfait. Mais cette compétence du cardinal-vicaire ne donne pas à l'étranger résidant à Rome le droit de *récuser* son Ordinaire, qui demeure compétent, et dont le pouvoir judiciaire peut s'exercer concurremment avec celui du cardinal-vicaire. Si le privilège ne consiste que dans la récusation de cet Ordinaire, il est déjà notable. Quant à faire juger cet étranger par la Rote, l'affaire nous paraît à la fois excessive et inférieure. Excessive, car c'est assimiler cet étranger, qui peut être de condition assez humble, aux évêques qui sont jugés par la Rote. Inférieure, car tout fidèle, même ne résidant pas à Rome, peut obtenir du Pape la faveur d'être jugé en première instance par le tribunal de la Rote. Et, au fond, puisque dans ce cas il faudrait obtenir la commission spéciale du Pape, il ne semble pas qu'il y ait un véritable privilège. Nous

pencherions donc plutôt pour le tribunal du cardinal-vicaire.

Nous sommes par contre complètement de l'avis du P. Vidal, quand il refuse toute base soit textuelle soit juridique à l'opinion du P. Noval, prétendant qu'au cas d'une construction nouvelle ou d'une chose quelconque occasionnant un dommage, si construction ou chose ont été établies publiquement, et pacifiquement, sans protestation de l'ayant-droit, ce dernier ne peut ensuite intenter aucune action « parce qu'il est présumé avoir renoncé à son droit. » Le P. Vidal s'inscrit à juste titre contre cette théorie, parce que la construction, en tant que dommageable, a été faite sans droits réels, contre tous droits même ; parce que l'on n'a pas à surveiller sans cesse son voisin, et que d'ailleurs on peut être absent de chez soi ; parce que, de fait commun, la surveillance du voisin ne s'exerce que si l'on a des raisons positives de le suspecter. Il y a, dans l'établissement, un délit ou un quasi-délit produisant un dommage : on a le droit d'en demander compte et réparation devant le juge.

Nous comprenons moins pourquoi, p. 549, note 6, le P. Vidal a laissé subsister les notes de Wernz, p. 527, note 8. Que, dans le droit des Décrétales, il y eut à expliquer que la définition de l'appel : *Provocatio ab inferiore ad superiorem judicem rite facta*, devait s'entendre sans qu'après *inferiore* on sous-entendît *judice*, passe encore, parce que l'on confondait l'appel extra-judiciaire et l'appel judiciaire. On pouvait alors trouver avantage à traduire : le recours d'un inférieur (de tout inférieur, et non pas seulement d'un juge inférieur) au juge supérieur. Mais dans le Code, qui a bien distingué l'appel (l'appel judiciaire, celui qui seul a droit à ce terme d'appel) du recours, mode de provocation extrajudiciaire, au supérieur, pourquoi aller contre la logique grammaticale, et ne pas sous-entendre *judice* après *inferiore*, en définissant l'appel, comme il doit réellement être défini : *la provocation d'un juge inférieur au juge supérieur ?* Nous ne voyons pas le mal qu'il y aurait, nous y voyons au contraire un très grand bien, d'exactitude et de clarté nommément.

Nous avons eu dans notre jeunesse un professeur de morale (et non des moindres) qui prétendait qu'en morale on ne pouvait pas être clair, ou que, du moins, si l'on pouvait, on ne DEVAIT pas être clair. Quoi qu'il en soit de cette théorie, il est certain qu'*en droit*, non seulement *on peut*, mais ON DOIT être clair.

Le fascicule II de l'ouvrage expose la section II du livre IV du Code. Il traite d'abord des différents moyens d'éviter un jugement civil, la transaction, l'arbitrage. La matière formait la première partie du premier volume de Wernz sur le droit judiciaire. Elle a été rejetée ici pour suivre l'ordre du Code. Les titres des paragraphes reproduisent totalement, sans y rien changer, ceux des paragraphes de l'œuvre antérieure. Trente pages de côté et d'autre. Pas de changements notables. Trop parfois cependant. P. 613 au début, pour ne pas changer une formule de Wernz, on a relégué dans une note la citant, la constitution *Ambitiosæ* de Paul II. Pourquoi ne pas la laisser dans le texte ? [1] La fameuse extravagante n'est pas seulement un témoin historique, elle est la source même du droit actuel. Les lecteurs du P. Vidal ne s'en douteront guère, à moins d'être tellement avertis qu'ils sachent tirer le point du seul mot *Præcessit*, de la note, et ne sauront même pas que cette constitution est une extravagante, des communes, liv. III, tit. IV, *cap. un.*

Bien que peu de transformations apparaissent, on sent que la révision est sérieuse ; de ci de là, une phrase ajoutée (cf. *loc. cit.*, 2e alinéa), un mot explicatif (*ibid.*, n. III), une référence de plus (cf. *ibid.*, note 17), le démontrent.

Pour suivre le Code, qui, malgré les titres, a voulu traiter en une seule fois tout ce qui regarde la transaction, le P. Vidal a transporté au n. 669 la question de la transaction comme moyen d'éviter un jugement criminel, que Wernz avait placée en son lieu logique, dans l'exposé du jugement criminel.

P. 619, note 65, l'auteur a fait disparaître une réserve de Wernz sur une assertion de Lehmkuhl. A la note suivante, 66, il serait bon de choisir entre les deux orthographes *quandam* et *quamdam*, mais *quandam* seul est correct.

P. 620, note 70, can. 1928, ajouter § 1.

On ne voit pas bien pourquoi, p. 621, au *Scholion*, le R. P. prend rétrospectivement parti sur une querelle de canonistes antérieurs au Code, et met l'absolu, là où Wernz, laissant toute liberté, plaçait un *videtur*, d'ailleurs prudent. D'autant plus qu'en disant que le Code, aux can. 1687 et 1688, a attribué au juge toute liberté d'appréciation, l'auteur nous paraît avoir oublié le can. 1684, § 2, qui accorde une action pour la rescision d'un contrat qui a porté dommage *ultra dimidium*.

On voit le genre de la révision de l'ouvrage de Wernz, et aussi les petites chicanes que l'on pourrait ici ou là chercher au réviseur.

Le fascicule traite ensuite du jugement criminel et de ses diverses parties. La méthode est la même, et donne lieu aux mêmes constatations, de louanges, d'abord, et aussi, parfois, de regrets de voir des notions, qui auraient grandement servi à l'histoire, disparaître de la refonte, ou être citées simplement dans des notes quelquefois succinctes ou résumées.

Après la brève mention, par un renvoi aux volumes où la question est, ou sera, traitée au complet, des causes matrimoniales, des causes du lien de l'ordination, des causes de béatification et canonisation, l'ouvrage expose la troisième partie du livre IV du Code, les procédures spéciales dans l'application de quelques sanctions pénales particulières. Ce sont les procédures qui dérivent du décret *Maxima cura*, de la S. C. Consistoriale, du 20 août 1910.

Ici, disons-le nettement et à regret, c'est la franche déception. Toute cette partie n'est pas au point. Dans sa bibliographie, p. 701, le P. Vidal ne cite pas le *Dictionnaire de Droit canonique* et son article *Amotion*, où M. Amanieu a signalé en détail les différences que le Code a introduites à propos des stipulations du décret. Sans doute l'auteur ignore-t-il ouvrage et article. C'est dommage. Il y aurait trouvé l'indication des très nombreuses et très importantes modifications que le Code a fait subir au décret fameux de Pie X. Toute cette partie de la révision de Wernz est à revoir. Telle qu'elle est, on ne peut l'utiliser qu'avec de grandes précautions et sous un rigoureux contrôle.

Qu'on en juge.

P. 708 et 709, l'auteur ne mentionne pas, comme moyen d'obvier à l'impéritie d'un curé, et par conséquent s'opposant au déplacement du curé pour ce motif, la possibilité de constituer un vicaire. Il ne connaît cette possibilité que pour l'infirmité, p. 709. C'est conforme au décret *Maxima cura*, mais non au Code, qui parle de la possibilité du vicaire pour les deux cas (can. 2147, § 2, n. 1).

P. 709, à propos de l'infirmité, surtout à la lecture de la note 28, on a l'impression que la *permanence* de l'infirmité, exigée désormais après le Code pour baser le déplacement, doit s'entendre par le *diuturnum tempus* du décret. Ce n'est pas exact. En particulier, peut-on déclarer *permanent* ce qui ne doit durer *qu'un an ?* Que les commentateurs du décret aient expliqué *per diuturnum tempus* en précisant une durée d'*un an*, soit. Mais que la durée d'*un an* fasse une durée *permanente*, c'est autre chose. On voit par où pèche la méthode : c'est le décret *Maxima cura*

[1] Par contre, dans le premier volume, p. 115, on maintient la composition de la Rote en *dix* auditeurs, quitte à renvoyer le droit du Code dans la simple note 5. Qui expliquera cette divergence de méthodes ?

qui fait la base de la doctrine du P. Vidal, et non le Code.

P. 711. Ce n'est pas sans raison que les termes du décret *alia ejus* (parochi) *noxia* ne sont pas reproduits dans le Code, et qu'a été modifiée la formule *ex inhonesta aut suspecta vivendi ratione parochi*, pour faire place à celle-ci : *ex levi vivendi ratione parochi*. Le Code, ici, est bien plus sévère que le décret. Il ne faut pas interpréter le Code par le décret ou les commentateurs du décret.

Même page, n. IV, à la seconde condition indiquée pour baser le déplacement, le *brevi factum iri publicum* est la traduction du *mox publicum* du décret. Ce n'est pas du tout le sens du Code qui laisse à l'Ordinaire une plus grande latitude : *in posterum oriri posse, etc.*, sans condition de scandale *à brève échéance*. Nous sommes sous le régime du Code.

P. 714, le can. 373 § 3 n'oblige pas à prendre un prêtre pour notaire dans ces procès, qui ne sont pas des procès criminels. Qu'on dise que la qualité sacerdotale du notaire peut, en certains cas, être fort désirable, c'est une opinion tout à fait défendable, mais qu'on ne dise pas le fait *imposé*.

P. 716, et note 48, il serait bon de dire que la S. C. Consistoriale, par ordre de Pie X, a déclaré, le 11 février 1912, le serment dont il s'agit, nécessaire pour la validité des actes. Si ce décret est périmé, qu'on le dise.

P. 717, n. 752. Le can. 2148, § 2, *ut acta valeant*, ne peut pas être restreint à la validité de la seule invitation au renoncement.

P. 724, ligne 4. Le curé n'a pas le droit, dit-on, de produire de nouveaux témoins dans la révision du procès, et la note 65 avertit que « cette négation du droit ne paraît pas empêcher » que le curé obtienne de la *bienveillance* de l'Ordinaire quelque concession. C'est une erreur. Après le Code, qui n'a pas laissé subsister, sur le point des témoins, le can. 25 § 4 du décret, le curé a le même droit d'introduction de témoins que dans la première phase du procès (cf. can. 2153, § 2 et can. 2145, § 1), relativement aux témoins qu'il prouvera n'avoir pas pu amener auparavant. *Parochus potest* : c'est l'attribution d'un *droit*.

Nous pourrions allonger cette liste de *desiderata ;* dire, par exemple, que p. 707, la note 22 se demande si le serment des experts est nécessaire. Il est bien inutile de revenir, sur ces points, aux commentateurs du décret qui ne décidait rien. Le can. 2145 § 2 exige le serment des experts, et le point n'est donc plus sujet à controverse. Nous pourrions dire que la mention du can. 2148, et sans indication de paragraphe, ne se justifie guère à la fin du n. 751. Mais il est inutile que nous insistions. Nos lecteurs ont déjà compris que nous n'avons pas avancé à la légère notre jugement.

Signalons dans ce dernier fascicule, p. 700, n. 741, au titre de l'ouvrage de M. Villien : Le déplacement administratif *de* curés ; p. 705, note : *administativam ;* p. 729, la citation du can. 205 : il faut lire 105 ; p. 730, note 7, Claeys-Bonnaert, pour Claeys-Bouuaert.

La documentation de l'ouvrage est parfois en défaut. Nous en avons signalé déjà, en passant, quelques lacunes. P. 4, note 9, il serait bon d'indiquer l'édition citée de Hefele, *Conciliengeschichte*, et mieux encore de renvoyer à l'édition française de cet ouvrage qui n'est pas une simple traduction, il s'en faut. — P. 5, note 19, que signifie : « (Send) » ? Qui comprendra, p. 237, n. 261 : « R. I. 20, v. 12 in Sext. » ? Il y a réellement, dans de nombreuses notes, un abus d'abréviations par lettres et sigles. — P. 433, note 13, on cite : *Ordinatio a 1667*, ce qui signifie l'Ordonnance de 1667. Laquelle d'abord ? Et ensuite, dans l'Ordonnance *de St-Germain en Laye*, ou Ordonnance *d'avril* 1667, qui a 34 titres et plus de 600 articles ou numéros, pourquoi ne pas citer : tit. XXI, n. 8 et suivants ?

P. 13, n. 3, on ne connaît pas l'ouvrage de Périès, *Code de procédure canonique dans les causes matrimoniales*, Paris, 1893, et *Canoniste contemporain*, 1892 et 1893. C'est pourtant l'ouvrage le plus remarquable, le seul, sur la question, qui soit réellement pratique. — Plus fort encore : parmi les ouvrages sur la Curie romaine et la réorganisation de la constitution *Sapienti consilio*, on ignore celui de Cappello. Oui, de Cappello. — Plus fort encore : c'est bien le réviseur de Wernz qui ne connaît pas cet ouvrage, puisque Wernz le citait dans une note reproduite p. 113, note 1, et tirée du t. II du *Jus Decretalium*, éd. de 1915, p. 442, note 307.

Tous ces défauts sont regrettables. Ils n'enlèvent pas à l'ouvrage la valeur que nous avons plaisir à lui reconnaître, mais ils la déparent. Cet ouvrage demeure — le sujet ne tentant guère les commentateurs (si prolixes pour les autres parties du Code), car il y faut des spécialistes entraînés par la pratique — ce qu'il y a de mieux sur les lois et la pratique judiciaires de l'Eglise.

Maurice LIGOT. **Le Comte Albert de Mun (1841-1914)**, avec un portrait. Préface d'Henry Bordeaux. In-16 de 208 p., 8 f. — Marcel de WECK. **Georges de Montenach (1862-1925)**, avec quatre portraits. Epilogue de Georges Goyau. In-12 de 107 p., 5 f. — Pie PHILIPONA. **Georges Python (1856-1927)**. In-12 de 192 p., 8 f. — Publications « Lumière », 15, rue Bossuet, à Dijon.

I. — La collection *Les grands Catholiques des XIXe et XXe siècles*, publiée sous la direction de M. le chanoine Verdunoy [1], s'est récemment enrichie d'une remarquable biographie dont le héros est le grand catholique Albert de Mun. Cet ouvrage est, à notre connaissance, le quatrième consacré depuis sa mort à l'ancien député du Morbihan ; il vient après ceux de MM. Victor Giraud, Jacques Piou et Henri Fontanille. Mais, tandis que M. Victor Giraud brossait un portrait à grands traits, que M. Piou étudiait spécialement la vie publique, et M. Fontanille l'œuvre sociale, le nouveau biographe, M. Maurice Ligot — un de ces jeunes chefs de famille qui réservent une part de leur vie aux œuvres de bienfaisance et aux œuvres de rapprochement ouvrier — nous donne aujourd'hui un de ces livres substantiels et clairs, accessibles à tous, où la jeunesse peut puiser un réconfort et découvrir un exemple.

Albert de Mun a raconté lui-même, dans *Ma vocation sociale*, comment il fut amené à se donner tout entier à l'œuvre des Cercles ouvriers. Mais M. Ligot met en relief les préparations intérieures qui précédèrent et amenèrent cette décision. Il prend son héros au départ dans la vie. Le descendant d'Aster de Mun, qui fut compagnon de S. Louis à Damiette, a tout pour lui dès le début de sa carrière : la beauté, la grâce, le don de séduire, la vigueur physique, le nom, les ancêtres et il est officier de cavalerie. La guerre d'Afrique lui vient offrir, par surcroît, cette poésie de l'effort et du danger, si puissante sur les jeunes activités. Mais de cruelles épreuves commencent. C'est la guerre de 1870 : enfermé dans Metz, puis interné à Aix-la-Chapelle avec son compagnon d'armes le marquis de La Tour du Pin, il engage avec lui, tout le long des heures d'ennui, un de ces dialogues d'où doit sortir une nouvelle règle de vie. Revenu en France, il prend part à la répression de la Commune. Cette lutte contre les insurgés lui est particulièrement cruelle. Aussi, quand un Frère de St-Vincent de Paul, Mau-

[1] Ouvrages déjà parus : *Pasteur*, par M. Verdunoy ; *Cardinal Lavigerie*, par le P. Philippe ; *Sainte Sophie Barrat*, par Mme Quenot ; *Laënnec*, par le Dr Bon ; *Mère Javouhey*, par Mme Quenot ; *Montalembert*, par M. Victor Bucaille ; *Newman*, par J.-R. de Havilland ; *Ozanam*, par M. Verdunoy.

rice Maignen, vient le voir et l'invite à venir se rendre compte par lui-même du monde ouvrier, il ne fera que tirer au dehors ce qu'Albert de Mun ressent déjà dans son cœur. Le langage de Maurice Maignen décida de la vocation du comte de Mun. Cette vocation, son âme généreuse l'avait toujours entrevue ; Maurice Maignen en fut l'instrument, non l'inventeur.

Les idées sociales d'Albert de Mun laissent le plus noble exemple à la jeunesse. Elles s'inspirent de l'esprit le plus pur du christianisme, qui est une religion transformant les sociétés par les individus. Aussi de Mun dénonce-t-il, dans la Révolution, le danger du laïcisme et de l'individualisme, l'erreur du libéralisme économique et du socialisme. Avec la fondation des Cercles ouvriers et des Syndicats agricoles, il a servi à ce rapprochement des classes d'autant plus indispensable que le développement de l'industrie sépare davantage les patrons et les ouvriers, et remplace trop souvent l'influence personnelle par la société anonyme. Une part de la législation du travail au Parlement est son œuvre. Et l'on pourrait encore rappeler ses interventions à la Chambre dans toutes les questions de notre expansion coloniale et de notre organisation militaire, et son magnifique rôle de « ministre de la confiance nationale, » au début de la guerre, avec ses articles dans l'*Echo de Paris*.

M. Maurice Ligot nous redit tout cela, et le redit fort bien. Dans le chapitre v, il esquisse la physionomie de l'*Homme politique*, il rappelle opportunément qu'Albert de Mun, royaliste de conviction et de tradition, fut avant tout et s'affirma toujours catholique. Le pape Léon XIII, dans l'encyclique *Au milieu des sollicitudes*, ayant demandé aux hommes politiques et aux catholiques en général d'accepter sans arrière-pensée la forme républicaine, tout en combattant la législation antichrétienne [1], de Mun n'hésita pas un seul instant : il déclara publiquement, le 23 mai 1892, à Grenoble, et, le 6 juin suivant, à Lille, « placer désormais son action politique sur le terrain constitutionnel, pour conformer son attitude à la direction du Souverain Pontife. » L'encyclique fut sa formule de ralliement : « Je n'y ai pas ajouté un seul mot, écrivait-il en 1908. En prenant cette résolution, je ne faisais, dans ma pensée, qu'appliquer ma promesse formelle d'obéissance absolue aux enseignements de l'Eglise sur ses rapports avec la société civile. » Mais si Albert de Mun « accepta » la République, il fut l'adversaire toujours irréductible des lois mauvaises. On peut dire que toute sa vie politique, ou plus simplement encore toute sa vie, fut consacrée à la défense de l'Eglise et des catholiques et à leur union avec la France. Toujours on le vit revendiquer les droits des catholiques et protester contre les injustices dont ils étaient victimes. En mai 1885, il s'éleva contre les funérailles de Victor Hugo au Panthéon, « outrage au culte catholique, offense aux consciences chrétiennes. » L'année suivante, il interpella le ministre des Cultes, René Goblet, sur le conflit sanglant entre les gendarmes et les ouvrières de Châteauvillain à propos de la fermeture par ordre administratif de la chapelle de l'usine de M. Giraud. L'enseignement chrétien trouva en lui l'un de ses plus courageux défenseurs, et la loi de Séparation l'un de ses plus vigoureux adversaires. Toujours sur la brèche, sans cesse aux écoutes, attentif à prévenir les attaques des ennemis et même à les devancer, il ne connut ni trêve ni repos. Sa vie fut un combat, souvent inégal. Il ne s'y déroba jamais, parce que l'honneur l'y avait engagé. « Ce combat, confessait-il (*Combats*, I, 179), ce n'est pas un choc d'ambitions rivales, ce n'est pas une bataille de partis, ce n'est pas seulement, j'ose le dire, quelle que soit l'ardeur de ma foi, une lutte religieuse ; c'est la lutte pour la vie nationale. »

Ame admirable de simplicité, de convictions viriles et d'entrain, d'une vertu toujours égale à elle-même, le comte de Mun fut un grand chrétien. Il faut remercier M. Ligot d'avoir fait, dans son livre, comme la synthèse d'une telle vie qui fut tout amour, amour de Dieu d'abord, amour du pauvre et du travailleur, amour de l'Eglise, amour de la France.

II. — La figure du baron de Montenach méritait de prendre place dans la galerie des « Grands catholiques des XIX^e et XX^e siècles. » Citoyen d'un canton suisse, d'un Etat neutre, il sut cependant jouer un rôle d'une portée quasi universelle, et représenter au-delà des frontières de son canton et de sa nation tout ce qu'il y a de supranational dans l'idée catholique. Toujours prêt à traduire en réalités sociales le caractère universel de la spiritualité romaine, il prend part aux grandes manifestations où se font jour les idées d'organisation catholique internationale. De Montenach vécut, avec l'*Union d'études sociales* de Fribourg, dans la familiarité des sociologues catholiques de toutes nations et eut le grand honneur d'avoir, avec eux, par ses propres recherches, aidé de loin Léon XIII dans la préparation de l'encyclique *Rerum Novarum*. Au lendemain de la Grande Guerre, la fondation de *Pax Romana*, confédération catholique internationale d'étudiants, couronnera l'un de ses rêves les plus chers ; et c'est encore sous l'inspiration du baron de Montenach que sera fondée l'*Association catholique internationale pour la protection de la jeune fille*. Dans les dernières années de sa vie, il jugea le moment venu pour entreprendre, entre catholiques des diverses nations, une œuvre analogue à celle que l'*Union de Fribourg* avait entreprise, quarante ans plus tôt, dans le domaine politique et social, et qui aurait pour objet d'attirer l'attention des sphères cultivées sur les doctrines traditionnelles de l'Eglise touchant les rapports internationaux : *jus gentium romanum*, un droit des gens longuement et mûrement préparé par une *Union catholique d'études internationales*.

M. de Montenach est mort le 25 mai 1925 ; il n'avait que 63 ans. Il fut, comme l'écrit M. Goyau, « un héraut de l'idée de chrétienté, employant tous ses dons d'organisateur et tous ses dons d'orateur à préparer, dans le domaine international, les premières réalisations du règne social du Christ. »

III. — Georges Python, l'homme d'Etat catholique dont on essaie de faire revivre la grande et curieuse figure, est un de ces hommes providentiels qui sont donnés à un pays par exception : ils surgissent à l'heure choisie par la Providence pour imprimer à la marche des événements un tour inattendu.

Quand il naquit, la Suisse sortait d'une tourmente qui bouleversa ses institutions. L'ancienne Confédération avait sombré dans une guerre civile sans gloire. Et quelles conséquences ! Le Pacte fédéral de 1815 déchiré par des mains fratricides ; les cantons catholiques, vaincus dans une lutte inégale, dépouillés de leurs antiques franchises ; le *Sunderbund* succombant devant les forces supérieures levées par la Diète fédérale, qui le supprimait à la majorité d'une voix, et d'une voix obtenue à coups de révolutions dans divers cantons. Les révolutions de 1848 sont sorties de la défaite du *Sunderbund ;* quant aux radicaux suisses, ils abusèrent de leur facile victoire. A Fribourg, à Lucerne, au Valais, les minorités radicales s'emparèrent du pouvoir par l'émeute, et leur règne ne put se maintenir que par la terreur.

La faiblesse du *Sunderbund* provenait du manque de cohésion des catholiques. Python devait être un des principaux artisans de l'union, et par l'union, de la victoire. Il naquit en 1856 au moment même où le règne terroriste issu de la révolution de 1847 était

[1] Signalons un « lapsus ». M. Ligot rappelle (p. 117) que le toast d'Alger divisa les catholiques : « Les catholiques, divisés, se rangèrent, les uns derrière Mgr Fuzet, archevêque de Rouen, partisan d'une politique d'union, les autres derrière Mgr Freppel, évêque d'Angers... » Mgr Fuzet, évêque de la Réunion en 1888, fut nommé à Beauvais en novembre 1892 et à Rouen en décembre 1899. Or le toast d'Alger fut prononcé le 12 novembre 1890.